



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation à la Grenade

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution A/38/L.8, d'un amendement audit projet de résolution figurant sous la cote A/38/L.9, ainsi que du projet de résolution A/38/L.10, qui tous ont trait au point 145 de l'ordre du jour.

2. Je donne la parole à la représentante des Seychelles pour une motion d'ordre.

3. Mme GONTHIER (Seychelles) [*interprétation de l'anglais*] : Il me semble que la vie humaine se perd dans la marée des événements politiques. Il était d'usage à l'Assemblée générale d'honorer un dirigeant décédé en observant une minute de silence. Je vous demande donc, Monsieur le Président, d'inviter l'Assemblée à respecter cette tradition en observant une minute de silence en hommage à la mémoire du Premier Ministre de la Grenade, M. Maurice Bishop, avant de commencer le débat.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée décide d'observer une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Maurice Bishop, premier ministre de la Grenade.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit dans le débat, je propose que la liste des orateurs pour la discussion sur ce point soit close à la fin de la séance de cet après-midi.

6. Je donne la parole au représentant du Yémen démocratique pour une motion d'ordre.

7. M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : La question dont nous sommes saisis est à la fois urgente et importante. La semaine dernière, le Conseil de sécurité s'est réuni plusieurs fois pour débattre de l'invasion de la Grenade. Soixante-cinq délégations ont pris la parole au Conseil de sécurité, à la suite de quoi un projet de résolution¹ a été déposé qui s'est finalement heurté au veto d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

8. L'invasion de la Grenade se poursuit, et la question demeure urgente et critique. Aussi ma délégation juge-t-elle nécessaire que l'Assemblée générale se prononce sans plus tarder sur les événements intervenus à la Grenade. Par conséquent, tout en m'excusant auprès des délégations qui se sont fait inscrire sur la liste des orateurs, je propose, conformément à l'article 75 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, de clore le débat et de mettre aux voix le projet de résolution A/38/L.8.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant du Yémen démocratique propose de clore le

débat sur la question dont nous sommes saisis. Conformément à l'article 75 du règlement intérieur,

« A tout moment, un représentant peut demander la clôture du débat... L'autorisation de prendre la parole au sujet de la clôture du débat n'est accordée qu'à deux orateurs proposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. » Je donne la parole au représentant d'Antigua-et-Barbuda.

10. M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) [*interprétation de l'anglais*] : La question dont nous sommes saisis, la situation à la Grenade, intéresse ma région, les Caraïbes, et mon pays, Antigua-et-Barbuda. Mon gouvernement m'a chargé de faire une déclaration sur la question à l'examen. Certains renseignements supplémentaires doivent être portés à l'attention des représentants à l'Assemblée. Je note qu'une fois de plus un étranger très éloigné de la région des Caraïbes cherche à utiliser le débat sur cette importante question à ses propres fins.

11. Je m'oppose à la motion de clôture.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Sainte-Lucie.

13. M. FLEMMING (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est elle aussi opposée à la motion du représentant du Yémen démocratique.

14. Les événements survenus à la Grenade, qui ont débuté dans la matinée du 25 octobre lorsqu'une force de défense préventive, composée de troupes d'Etats des Caraïbes et avec l'appui logistique et des effectifs de la Barbade, de la Jamaïque et des Etats-Unis d'Amérique, a été envoyée à la Grenade pour protéger des vies civiles, rétablir l'ordre public et neutraliser une menace grave à la sécurité de l'île de la région des Caraïbes, étaient conformes aux contraintes juridiques internationales prévues par la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation des Etats américains, et plus particulièrement le Traité de 1981 portant création de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, auquel la Grenade est partie. Par conséquent, Sainte-Lucie rejette toutes allégations destinées à placer cette action préventive hors de notre compétence ou à la faire apparaître comme contraire aux principes du droit international.

15. Cette action, demandée et coordonnée par le Comité de défense et de sécurité de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales [OECO], est conforme aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et, comme chacun le sait, l'Organisation des Etats américains [OEA] reconnaît la validité de l'Article 51.

16. Sainte-Lucie est un Etat non aligné, tant officiellement parlant, puisqu'elle est membre du Mouvement des pays non alignés, que dans la pratique, puisqu'elle a une politique étrangère non alignée. C'est pourquoi nous n'appartenons à aucun bloc militaire ni ne prenons aucune mesure destinée à exacerber la rivalité entre les grandes puissances sur la scène internationale.

17. Dans ce contexte, Sainte-Lucie ne s'est jamais engagée, par le passé, dans l'aventurisme international ni n'a manifesté le désir de s'ingérer dans les affaires intérieures de quelque Etat que ce soit, tant que cet Etat ne menaçait

pas la sécurité de Sainte-Lucie. Elle ne le fait pas et n'a nullement l'intention de le faire.

18. Sainte-Lucie a suivi de très près les événements survenus à la Grenade depuis le renversement de son gouvernement officiel, le 13 mars 1979. Tout en ne portant aucun jugement de valeur sur les mérites du coup d'Etat de 1979, nous avons été profondément consternés par le fait que la direction du mouvement New Jewel n'a pu organiser des élections libres et générales dans un laps de temps raisonnable. Nous avons suivi avec une inquiétude croissante le cours des événements à la Grenade, événements qui se poursuivaient au mépris des principes de la Charte des Nations Unies, de la Charte de l'Organisation des Etats américains et du Traité portant création de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales. Nous nous inquiétons de plus en plus de voir le régime grenadin resserrer son étai, museler la presse et imposer un *modus vivendi* autoritaire à la population grenadine.

19. Pendant les quatre dernières années, la Grenade a augmenté ses forces armées, avec le concours d'Etats totalitaires régionaux et non régionaux, à un niveau sans précédent par rapport à tout autre pays des Caraïbes orientales. L'histoire l'a montré et nos propres organismes de renseignement l'ont confirmé.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mozambique pour une motion d'ordre.

21. M. dos SANTOS (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je souhaite vous présenter mes excuses, de même qu'à l'Assemblée et à l'orateur qui intervenait car j'aurais aimé que cette réunion se déroule dans la plus grande sérénité possible. Cependant, il me semble que nous sortons du cadre de la question à l'examen. Une motion a été présentée et, comme vous l'avez dit à bon droit, Monsieur le Président, deux orateurs peuvent s'y opposer. Je ne sais pas si, étant donné les circonstances, ces orateurs peuvent faire les déclarations qu'ils avaient préparées et peut-être pourriez-vous nous éclairer à ce sujet afin que nous nous en tenions à l'objet des débats.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai pris bonne note des remarques que vient juste de faire le représentant du Mozambique dans le cadre d'une motion d'ordre. Je prie maintenant le représentant de Sainte-Lucie de bien vouloir poursuivre.

23. M. FLEMMING (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Ces quatre dernières années, la Grenade a renforcé ses forces armées avec l'aide d'Etats totalitaires, tant régionaux que non régionaux, jusqu'à un niveau jamais atteint dans les Caraïbes orientales. Les événements ont montré et nos propres services de renseignement confirmé que le microscopique territoire de la Grenade devenait beaucoup trop petit pour contenir tout son zèle révolutionnaire et les tonnes de matériel militaire qu'on ne cessait d'y accumuler.

24. Le coup d'Etat brutal survenu à la Grenade il y a quelques jours seulement et qui devait coûter la vie à plus de 100 Grenadins, dont le premier ministre, Maurice Bishop, et plusieurs membres de son Cabinet, a montré à l'évidence...

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite le représentant de Sainte-Lucie à s'en tenir autant que possible aux raisons pour lesquelles il s'oppose à la clôture du débat. Je n'ai pas fixé de limites aux déclarations alors que le règlement intérieur m'y autorise. J'ai choisi de ne pas le faire puisque nous sommes en présence d'une motion visant la clôture du débat. Néanmoins, j'en appelle au représentant de Sainte-Lucie pour qu'il nous dise sa pensée de la manière la plus concise possible.

26. M. FLEMMING (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Par déférence pour vous, Monsieur le Président, j'accéderai à votre requête et écourterai ma déclaration. Comme l'a si justement fait remarquer le représentant du Mozambique, nous sommes venus ici en connaissance de cause car nous avons été les témoins de la série de manœuvres faites pour tenter de museler les pays directement intéressés par cette affaire. Le représentant qui, chacun s'en souvient, a voté contre le projet de résolution condamnant l'invasion de l'Afghanistan a, chose surprenante, dénoncé cette invasion. Nous comprenons d'où viennent les objections.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mozambique pour une motion d'ordre.

28. M. dos SANTOS (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je regrette d'avoir à insister, mais vous aurez remarqué que l'orateur s'éloigne du sujet. Il parle maintenant du Mozambique. Aussi je tiens à assurer mon ami que le Mozambique n'a pas été envahi par des forces étrangères.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Une fois de plus, je prie le représentant de Sainte-Lucie de bien vouloir conclure sa déclaration et de s'en tenir à la proposition de clore le débat. Bien entendu, il peut se réserver le droit d'exercer son droit de réponse en fin d'après-midi. Je l'invite à poursuivre.

30. M. FLEMMING (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix la proposition de clôture du débat présentée par le représentant du Yémen démocratique. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Ethiopie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Panama, Pologne, Qatar, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sri Lanka, République arabe syrienne, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Birmanie, Canada, Chili, Kampuchea démocratique, Danemark, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent : Bangladesh, Bolivie, République centrafricaine, Tchad, Chine, Costa Rica, Equateur, Egypte, Haïti, Indonésie, Iraq, Liban, Malawi, Maurice, Népal,

Nigéria, Oman, Rwanda, Iles Salomon, Espagne, Suriname, République-Unie du Cameroun, Yémen, Zaïre.

Par 60 voix contre 54, avec 24 abstentions, la motion est adoptée.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de procéder au vote sur le projet de résolution, je vais donner la parole à la représentante de la Belgique qui va présenter un amendement au projet de résolution.

33. Mlle DEVER (Belgique) : Je voudrais rappeler que nous avons proposé un amendement [A/38/L.9] au projet de résolution sur lequel l'on se propose de voter. Je n'ai pas eu l'occasion de présenter cet amendement; je ne sais pas si je peux le faire de ma place ou si je dois venir à la tribune mais, de toute manière, je souhaiterais qu'un vote sur cet amendement intervienne avant le vote sur le projet de résolution.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite la représentante de la Belgique à monter à la tribune pour présenter son amendement.

35. Mlle DEVER (Belgique) : Je serai très brève. Je crois que tout le monde a lu notre projet d'amendement. C'est un paragraphe qui s'insérerait entre le paragraphe 4 et le paragraphe 5 du projet de résolution A/38/L.8.

36. Quelle est la raison pour laquelle nous avons introduit cet amendement ? Nous pensons qu'il serait pour le texte un enrichissement du fait qu'il s'adresse à l'évolution future de la situation à la Grenade. Le texte du projet de résolution actuel concerne la situation actuelle. Nous souhaitons, comme notre gouvernement l'a déjà fait savoir par ses déclarations officielles, que le cours normal des choses puisse être rétabli le plus rapidement possible pour le peuple de la Grenade, et nous pensons donc que la meilleure manière d'y parvenir serait d'organiser, le plus rapidement possible, des élections libres qui donneront au peuple grenadin la possibilité de choisir le gouvernement qu'il souhaite.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme je l'ai déjà dit, l'Assemblée générale doit maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/38/L.8 et sur l'amendement que la représentante de la Belgique vient de présenter et qui figure dans le document A/38/L.9. Cependant, je donne tout d'abord la parole au représentant du Yémen démocratique.

38. M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) (*interprétation de l'anglais*) : Merci de me donner la parole une seconde fois, Monsieur le Président. Cette fois-ci, je voudrais demander officiellement qu'aucune suite ne soit donnée à l'amendement qui vient d'être présenté par la représentante de la Belgique. Je vous demande de bien vouloir mettre immédiatement cette motion aux voix. Cette motion est faite en vertu de l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et est conforme à un précédent établi il y a seulement deux semaines.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée a entendu la proposition que vient de faire le représentant du Yémen démocratique demandant que l'on ne vote pas sur l'amendement contenu dans le document A/38/L.9 présenté par la représentante de la Belgique.

40. L'article 74 du règlement intérieur stipule :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article. »

La Présidence fixe une durée de cinq minutes pour chaque intervention.

41. M. de LA BARRE de NANTEUIL (France) : Je me bornerai simplement à dire que tout le monde a le droit de présenter un amendement à un texte de projet de résolution. Je le dis d'autant plus aisément que chacun sait la position qui a été prise par mon pays lors des débats au Conseil de sécurité. Par conséquent, je pense qu'il n'y a pas lieu d'ajourner le vote sur l'amendement qui a été proposé par la Belgique, lequel amendement, à nos yeux, compléterait heureusement le projet de résolution soumis par le Nicaragua et le Zimbabwe.

42. Nous pensons, en effet, qu'il est nécessaire que des élections libres aient lieu dans les plus brefs délais pour permettre au peuple de la Grenade de choisir librement ses représentants et son gouvernement. C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, nous voterons en faveur de cet amendement.

43. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation appuie la motion présentée par le représentant du Yémen démocratique au sujet du rejet de l'amendement proposé par la représentante de la Belgique.

44. J'estime que cet amendement proposé n'est pas logique et n'est pas acceptable. Il n'est pas logique parce que, selon ses termes, il est demandé que des élections aient lieu pendant l'occupation. Sur le plan pratique, qui va organiser de telles élections ? Les forces d'occupation, qui ont éliminé le régime légitime et emprisonné ses dirigeants ? Il n'est pas acceptable, parce que ce dont il est question dans cet amendement concerne les affaires intérieures d'un pays indépendant, Membre de l'Organisation internationale.

45. Mon pays appuie donc le rejet de cet amendement, et je réaffirme notre appui à la proposition faite par le représentant du Yémen démocratique.

46. M. SINCLAIR (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) : J'essayais d'attirer votre attention, Monsieur le Président, bien avant que vous ne donniez la parole au représentant du Yémen démocratique. Mais je ne vais pas insister sur ce point.

47. Je n'ai certainement pas demandé la parole pour contester le droit d'une délégation présente dans cette salle de présenter un amendement à tout projet de résolution dont nous sommes saisis. En fait, pour ce qui est précisément de l'amendement proposé par la délégation de la Belgique, ma délégation voudrait dire, de manière catégorique, que cet amendement nous paraît intéressant, bien réfléchi. Ma délégation voudrait rendre hommage à la délégation belge pour l'intérêt qu'elle porte au projet de résolution qui a été présenté par la Guyana au Conseil de sécurité — intérêt qui a amené cette délégation à examiner les moyens d'améliorer le texte dont nous sommes saisis. Toutefois, ma délégation estime que la motion présentée par la délégation du Yémen démocratique est irrésistible, et je vais dire pourquoi.

48. Mes collègues noteront que le projet de résolution A/38/L.8 est presque identique à celui qui été présenté au Conseil de sécurité la semaine dernière par trois délégations. Le projet de résolution présenté au Conseil n'a pas été adopté pour des raisons que personne ici n'ignore. Cela signifie, que, jusqu'à présent, la communauté internationale n'a pas eu l'occasion de se prononcer au sujet des événements qui se sont produits à la Grenade la semaine dernière. Etant donné que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de le faire la semaine dernière, les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis souhaitent que l'Assemblée générale ait la même possibilité de se prononcer sur les événements qui

ont eu lieu à la Grenade. C'est pourquoi, en présentant le projet de résolution, les auteurs veulent simplement que l'Assemblée se prononce sur ce qui s'est passé — sur les événements de la semaine dernière.

49. Il nous semble que le projet de résolution A/38/L.10 a une portée différente. Ce projet, présenté par Trinité-et-Tobago, va de l'avant, il concerne l'avenir. L'un des éléments du projet de résolution A/38/L.10 est précisément celui des élections dont la Belgique a parlé de manière si réfléchie dans l'amendement qu'elle a proposé [A/38/L.9]. En conséquence, je voudrais proposer que l'amendement de la Belgique soit examiné de façon appropriée par l'Assemblée lorsque nous nous occuperons du projet de résolution présenté par Trinité-et-Tobago, qui est tourné vers l'avenir. L'objectif du projet de résolution A/38/L.8 est de s'occuper de ce qui s'est passé la semaine dernière — des événements de la semaine dernière.

50. La proposition de la Belgique obéit évidemment aux meilleures et plus sincères intentions, mais, à mon humble avis, son examen serait plus approprié s'il avait lieu lorsque nous examinerons le projet de résolution A/38/L.10, présenté par Trinité-et-Tobago. C'est pour cette raison et pour cette raison seulement, que je dis qu'il est difficile de résister à la motion du Yémen démocratique.

51. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais]: Il est particulièrement attristant, bien que symboliquement approprié peut-être, que la décision sur cette question concernant la Grenade dans cette enceinte s'accompagne de tentatives visant à étouffer une libre discussion des problèmes et à rejeter un amendement qui demande des élections libres. Il est particulièrement approprié que ces efforts soient faits par un pays qui s'appelle Yémen « démocratique ». Il est particulièrement approprié que le représentant de la Libye soulève des questions quant à l'aptitude des personnes actuellement à la Grenade — le Gouverneur général, je présume, et l'OECD — d'organiser des élections libres, étant donné que le Gouvernement de la Libye est particulièrement peu qualifié à ce sujet.

52. La motion du Yémen démocratique a été qualifiée d'« irrésistible ». Si, effectivement, cette instance trouve irrésistible une proposition visant, premièrement, à étouffer et empêcher le débat et, deuxièmement, à rejeter un amendement proposant des élections libres pour un peuple libéré, c'est alors que l'heure de vérité a sonné.

53. En sommes-nous vraiment là? Faut-il que l'Organisation, fondée au lendemain d'une grande guerre contre des tyrans, comprenant dès sa naissance des nations libérées par la force des troupes et des gouvernements quislings au service de tyrans, en arrive à déplorer le sauvetage du peuple de la Grenade d'une petite bande d'assassins dont l'intention évidente était d'assurer l'assujettissement permanent de la Grenade et de son peuple et de mettre cette île, petite mais stratégiquement intéressante, à la disposition de tyrans étrangers? Si les victimes d'hier des tyrans d'hier se joignent aux victimes de demain des tyrans de demain pour déplorer la libération des victimes d'aujourd'hui des tyrans d'aujourd'hui, et ce dans une organisation qui est née précisément pour assurer qu'il n'y aura plus de victimes et plus de tyrans, alors, nous sommes vraiment parvenus à la fin des rêves et des espérances de la génération fondatrice.

54. Des débats libres, des élections libres, le règne du droit et l'application de la loi, voilà précisément les questions en jeu à la Grenade, voilà précisément les questions en jeu ici même, aujourd'hui. Maurice Bishop et son cabinet ont été assassinés sans procès, sans le droit de se défendre, sans tribunal, sans juge. Ils ont été assassinés de sang-froid. Si cette instance essaie aujourd'hui

d'étouffer la discussion des questions qui sont en jeu dans l'établissement de la démocratie à la Grenade après une expérience terrible d'illégalité et de tyrannie, alors, la majorité ici est complice de la mort des rêves que nous apportons tous dans cette grande Assemblée.

55. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol): Conformément à l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je mets aux voix la motion du Yémen démocratique visant à ne pas donner suite à l'amendement présenté par le représentant de la Belgique. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Congo, Cuba, Tchecoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre: Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Canada, Tchad, Chili, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Arabie saoudite, Singapour, Iles Solomon, Somalie, Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

S'abstiennent: Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, République centrafricaine, Chine, Colombie, Chypre, République dominicaine, Guinée équatoriale, Ghana, Indonésie, Iraq, Côte d'Ivoire, Liban, Malawi, Maldives, Maurice, Mexique, Niger, Oman, Panama, Qatar, Rwanda, Seychelles, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Trinité-et-Tobago, Ouganda.

Par 63 voix contre 43 avec 34 abstentions, la motion est rejetée.

56. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol): La motion du représentant du Yémen démocratique a donc été rejetée. Conformément au règlement intérieur, nous allons voter d'abord sur l'amendement contenu dans le document A/38/L.9.

57. Je donne la parole au représentant de Vanuatu qui désire présenter une motion d'ordre, mais je lui rappelle que cette motion d'ordre ne peut que concerner le déroulement du vote. S'il s'agit d'autre chose, il devra attendre la fin du vote.

58. M. VAN LIEROP (Vanuatu) [interprétation de l'anglais]: Je m'excuse de cette interruption, mais j'ai essayé d'attirer l'attention de la présidence avant le début du vote afin de proposer un sous-amendement à l'amendement de la Belgique.

59. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol): J'informe le représentant de Vanuatu que je regrette beaucoup que sa proposition de sous-amendement n'ait

pas pu être faite avant la procédure de vote sur l'amendement de la Belgique. Cependant, le vote ayant déjà commencé, nous ne pouvons pas accepter son sous-amendement maintenant. Mais dès que le vote aura pris fin, nous pourrions entendre toute proposition de sous-amendement.

60. Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre concernant la procédure de vote.

61. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois comprendre que l'Assemblée n'a pas assez discuté l'amendement présenté par le représentant de la Belgique. J'avais pas mal de choses à dire à ce sujet, mais je n'en ai pas eu la possibilité. Il me semblait que nous étions en train de voter uniquement sur la motion du Yémen démocratique, et que l'amendement de la Belgique n'avait pas encore été mis aux voix. J'avais un sous-amendement à présenter, j'en ai le texte sous les yeux, mais je n'ai pas eu la possibilité de le présenter. La procédure de vote est-elle passée de la motion du Yémen démocratique à cet amendement ? Je pense que l'amendement belge ne peut être mis aux voix.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent soulever des motions d'ordre, je parlerai de la motion d'ordre soulevée par le représentant de la République islamique d'Iran. Les délégations doivent se rappeler que l'on a jusqu'à présent procédé à deux votes et qu'un troisième a commencé. Le premier vote concernait la clôture du débat, conformément à l'article 75 du règlement intérieur, et il a alors été décidé de clore le débat sur la question en discussion. Il y a eu ensuite un autre vote sur une motion du représentant du Yémen démocratique, à savoir, de ne pas mettre aux voix l'amendement présenté par la Belgique. Cette motion du Yémen démocratique n'a pas été approuvée. Par conséquent, la clôture du débat reste en vigueur. L'article 75 stipule que lorsqu'une décision de clore le débat a été prise sur une question « la motion est immédiatement mise aux voix ». Or la motion en question c'est le projet de résolution avec l'amendement de la Belgique.

63. Conformément au règlement intérieur, nous devons voter d'abord sur l'amendement et, ensuite, sur le projet de résolution dans son ensemble. Telle est la situation et c'est pourquoi je demanderai au représentant de l'Iran de bien comprendre que c'est la façon logique de procéder et je m'excuse s'il y a une certaine confusion dans le processus de vote.

64. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais que l'on me dise clairement si j'ai bien compris. Puis-je encore présenter un sous-amendement à l'amendement de la Belgique ?

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avec tout le respect que je lui dois, je dirai au représentant de la République islamique d'Iran que, conformément au règlement intérieur, il n'est plus possible de présenter un sous-amendement à l'amendement de la Belgique, mais que si des délégations souhaitent présenter des propositions après le vote, je ne pense pas que nous puissions les en empêcher.

66. M. QUIÑONES-AMÉZQUITA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : J'aimerais simplement demander que le vote sur l'amendement de la Belgique soit enregistré. Nous aimerions savoir quels sont ceux qui sont en faveur de la tenue d'élections à la Grenade.

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement présenté par la Belgique [A/38/L.9].

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Liban, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Samoa, Arabie saoudite, Singapour, Îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Éthiopie, République démocratique allemande, Guinée Bissau, Hongrie, Iran (République islamique d'), République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Mongolie, Mozambique, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Chypre, Guinée équatoriale, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Côte d'Ivoire, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Seychelles, Soudan, Suriname, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Par 71 voix contre 23, avec 41 abstentions, l'amendement est adopté.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis pour une motion d'ordre.

69. Mme KIRKPATRICK (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je demande un vote paragraphe par paragraphe sur le projet de résolution.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La représentante des États-Unis a demandé un vote séparé sur les paragraphes du dispositif du projet de résolution. Cette requête doit être examinée conformément à l'article 89 du règlement intérieur de l'Assemblée générale qui stipule que :

« Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix... Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble. »

Y a-t-il des objections à la demande de la représentante des États-Unis tendant à ce qu'on vote séparément sur chacun des paragraphes du dispositif du projet de résolution ?

71. M. VAN LIEROP (Vanuatu) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux pas parler de la proposition de la représentante des Etats-Unis. J'avais demandé la parole avant le vote sur l'amendement de la Belgique afin de proposer un sous-amendement que ma délégation juge approprié et j'aimerais maintenant, comme vous l'avez promis, Monsieur le Président, que nous entendions la proposition de sous-amendement immédiatement après le vote sur l'amendement.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à dire au représentant du Vanuatu que sa requête a été prise en considération. La procédure de vote sur le projet de résolution a commencé et je voudrais lui demander s'il souhaite invoquer un article du règlement intérieur à l'appui de sa proposition.

73. M. VAN LIEROP (Vanuatu) [*interprétation de l'anglais*] : Bien respectueusement, je dirai qu'à mon sens on peut recourir à une motion d'ordre pour présenter un sous-amendement, même si l'amendement vient d'être adopté.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne la proposition faite par le représentant du Vanuatu et sa motion d'ordre, j'aimerais lui rappeler que l'article 88 du règlement intérieur stipule que « lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ». C'est pourquoi, conformément au règlement intérieur, la présidence ne peut accepter un nouvel amendement et nous devons continuer la procédure de vote.

75. M. VAN LIEROP (Vanuatu) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux nullement insister sur ce point, mais c'est un fait, Monsieur le Président, que j'ai vainement tenté d'appeler votre attention avant que ne commence la procédure de vote.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais exprimer mon profond regret au représentant du Vanuatu. En général, la présidence s'efforce de noter qui veut parler et espère être aidée dans cette tâche par les membres du Secrétariat. Je demande aux délégations, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, qu'un membre de la délégation qui souhaite prendre la parole attire l'attention du Président par tous les moyens possibles. Malheureusement, nous ne pouvons pas revenir sur le processus du vote. Si je n'entends pas d'objections, nous allons procéder au vote sur le projet de résolution, en votant séparément sur chaque paragraphe de son dispositif.

77. Je donne la parole au représentant de l'Italie pour une motion d'ordre concernant le déroulement du vote.

78. M. JANNUZZI (Italie) : Ma délégation, et d'autres peut-être, ont demandé à faire des explications de vote avant le vote. Je ne veux pas contester le passage au vote maintenant, mais je crois qu'avant de passer au vote, même s'il s'agit d'un vote séparé, il faudrait laisser le temps aux délégations de faire au moins connaître leurs vues. En effet, on a déjà assez forcé ce débat; on nous a empêché d'intervenir dans ce débat. Qu'on nous laisse au moins la possibilité de nous expliquer avant le vote.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais dire au représentant de l'Italie, tout comme je l'ai dit au représentant du Vanuatu, que le vote a commencé. Conformément à l'article 88, il ne peut pas être interrompu. Quant aux explications de vote, l'article 75 stipule que, si l'Assemblée générale approuve la motion demandant la clôture du débat, le débat est clos et c'est ce que l'Assemblée a fait. Le représentant de l'Italie et les délégations qui désirent expliquer leur vote, auront

l'occasion de le faire une fois que nous aurons fini de voter.

80. Je donne la parole au représentant de Cuba pour une motion d'ordre concernant le vote.

81. M. VIERA LINARES (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je demanderai simplement un vote enregistré pour que l'on sache clairement qui a appuyé l'intervention armée à la Grenade et qui l'a condamnée.

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais dire au représentant de Cuba que tous les votes seront enregistrés.

83. Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre concernant le vote.

84. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : A la suite de la motion d'ordre que vient de soulever le représentant de l'Italie, je voudrais très respectueusement attirer votre attention, Monsieur le Président, sur l'article 88 du règlement intérieur, qui précise que les explications de vote font partie du processus de vote.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant d'Israël, mais je voudrais en même temps lui signaler le fait que l'article 88 est un article de caractère général alors que l'article 75 a un caractère spécifique. Voilà pourquoi le Président continue d'appliquer le règlement aux termes de cet article.

86. Nous allons maintenant voter sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/38/L.8. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Antigua-et-Barbuda, Barbade, El Salvador, Israël, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Belgique, Belize, Canada, Tchad, Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Honduras, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Malawi, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Portugal, Samoa, Iles Salomon, Soudan, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Zaïre.

Par 106 voix contre 8, avec 25 abstentions, le paragraphe 1 est adopté.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/38/L.8. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Barbade, Dominique, Jamaïque, Saint-Vincent-et-Grenadines.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d'², Guatemala, Honduras, Japon, Malawi, Nouvelle-Zélande, Iles Salomon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 126 voix contre 4, avec 8 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons voter maintenant sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/38/L.8. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège,

Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal¹, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaire, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Jamaïque.

Par 142 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 3 est adopté.

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/38/L.8. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, El Salvador, Israël, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Tchad, Chili, Allemagne, (République fédérale d'), Guatemala, Haïti, Honduras, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Malawi, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Samoa, Iles Salomon, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Zaire.

Par 108 voix contre 9, avec 21 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale.

91. M. BUFFUM (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis

d'appeler l'attention de toutes les délégations sur le fait qu'en adoptant l'amendement présenté par la Belgique, l'Assemblée a déjà approuvé l'inclusion d'un nouveau paragraphe 5. Par conséquent, le paragraphe 5 du projet de résolution A/38/L.8 devient maintenant le paragraphe 6.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Compte tenu de l'explication donnée par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, nous allons maintenant voter sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/38/L.8. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Iles Salomon, Turquie.

Par 122 voix contre 3, avec 14 abstentions, le paragraphe 6 est adopté.

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution A/38/L.8 dans son ensemble tel qu'il a été amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Koweït, République

démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, El Salvador, Israël, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Etat-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Belize, Canada, République centrafricaine, Tchad, Guinée équatoriale, Fidji, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Guatemala, Haïti, Honduras, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Malawi, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Samoa, Iles Salomon, Soudan, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Zaïre.

Par 108 voix contre 9, avec 27 abstentions, le projet de résolution A/38/L.8 dans son ensemble, tel qu'il a été amendé, est adopté (résolution 38/7).

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à informer les délégations que nous sommes toujours en train de voter et que celles qui souhaitent d'expliquer leur vote pourront le faire après le vote.

95. Je donne la parole au représentant de Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/38/L.10.

96. M. ALLEYNE (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole...

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je prie le représentant de Trinité-et-Tobago de bien vouloir m'excuser. Je donne la parole à la représentante des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

98. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous croyons savoir qu'une fois le processus de vote entamé, il ne peut être interrompu pour un autre motif, et les explications de vote font partie du processus de vote. Dans ce cas, ne serait-il pas plus juste que les explications de vote précèdent toute autre question ?

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La représentante des Etats-Unis a présenté une motion d'ordre tout à fait logique puisque le débat sur la question est clos. Après consultation avec le Secrétariat sur la pratique à suivre en pareil cas, nous avons décidé de donner au représentant de Trinité-et-Tobago la possibilité de présenter le projet de résolution A/38/L.10. L'Assemblée va donc voter sur ce projet et, aussitôt après, elle entendra les explications de vote. Je remercie la représentante des Etats-Unis de ses observations, mais c'est la procédure que le Président doit suivre, comme suite aux consultations auxquelles nous nous sommes livrés.

100. Je donne maintenant la parole au représentant du Mozambique pour une motion d'ordre.

101. M. dos SANTOS (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec le plus grand respect, Monsieur le Président, que je vous rappelle que de nombreuses délégations ont demandé à expliquer leur vote et que vous leur avez promis qu'elles pourraient le faire après le vote. A la fin du vote, nous avons pensé que la terre promise

nous serait enfin accordée, mais malheureusement vous avez décidé, dans votre sagesse, de suivre une autre procédure. Je ne vais pas, bien entendu, interrompre les travaux de l'Assemblée, mais je crois que la représentante des Etats-Unis avait raison sur ce point.

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à souligner que je suis pleinement conscient des difficultés qui surviennent dans un débat comme celui-ci, mais j'ai procédé à des consultations et, sur cette base, la pratique qui devrait être suivie et que l'Assemblée a suivie, dans le passé, consiste à terminer le vote sur les différents projets ou propositions et, après le vote, à entendre les explications de vote sur chacun des projets ou propositions formulés.

103. Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

104. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je comprends parfaitement ce que vous venez de dire, Monsieur le Président. Vous vous fondez sur des consultations. Mais je voudrais vous soumettre deux réflexions : d'une part, il pourrait être commode pour l'Assemblée, dans ses travaux futurs, de savoir sur quel article du règlement repose votre décision; d'autre part, peut-être conviendrait-il de tenir compte de la motion d'ordre présentée auparavant par le représentant du Guyana qui, si je l'ai bien compris, a bien fait ressortir que les projets de résolutions A/38/L.8 et A/38/L.10 sont de différents types.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je me permets de demander la coopération du représentant du Royaume-Uni afin que le représentant de la Trinité-et-Tobago puisse faire sa déclaration. Immédiatement après, l'Assemblée générale abordera la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni.

106. M. ALLEYNE (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de présenter le projet de résolution A/38/L.10 dont la Trinité-et-Tobago est l'auteur. Je tiens à dire combien je regrette qu'il semble y avoir un léger désaccord quant à la procédure à suivre et que cela ait donné lieu à des discussions. Je m'efforcerai donc de ne pas retenir l'Assemblée trop longtemps en présentant ce projet de résolution. J'aimerais également remercier le représentant du Guyana de la très aimable intervention qu'il a faite au sujet de notre projet de résolution.

107. Il n'y a aucune contradiction entre notre projet de résolution et le projet de résolution A/38/L.8, ou encore l'amendement contenu dans le document A/38/L.9. Comme les membres ont pu le constater, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/38/L.8 dans son ensemble. Si nous avions eu à faire des commentaires sur ce projet de résolution, c'eût été pour proposer un libellé légèrement différent pour un ou deux de ses paragraphes. Quoi qu'il en soit, l'objectif et l'orientation du projet de résolution étaient justes. Nous n'étions par certains cependant que ce texte allait aussi loin qu'il aurait dû le faire pour prendre en compte l'intérêt de la Grenade. Voilà pourquoi nous avons présenté à l'Assemblée générale le projet de résolution A/38/L.10 qui est tourné vers l'avenir et dont l'adoption, nous l'espérons, permettra à l'Assemblée de prendre certaines dispositions grâce auxquelles le peuple de la Grenade pourra mener une vie normale et connaître un certain développement économique après le chaos dans lequel il s'est trouvé plongé.

108. Je n'ai pas l'intention de reprendre une à une les dispositions de notre projet de résolution. Je me bornerai à parler de son dispositif.

109. Au paragraphe 1, nous regrettons, et nous sommes certains que les autres délégations partagent le même sentiment, qu'il y ait eu recours à la force, avec ce que cela implique comme conséquences pour une île aussi petite que la Grenade.

110. Au paragraphe 2, nous demandons à tous les Etats de respecter rigoureusement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Grenade. C'est l'un des principes permanents de l'Organisation et, si nous avons bonne mémoire, lorsque le Ministre des affaires étrangères de la Trinité-et-Tobago a pris la parole au cours du débat général [18^e séance], il a rappelé qu'il était du devoir de nos institutions de respecter ce que nous appelons l'intérêt public international. Or nous estimons que le danger auquel nous sommes confrontés à notre époque, c'est que les institutions internationales se détachent de l'intérêt public international. Si nous ne nous conformons pas à ces principes, nous affaiblissons en fait les bases mêmes de ces institutions et, partant, des nations qui les constituent.

111. Voilà pourquoi, au paragraphe 3, nous faisons écho aux auteurs du projet de résolution A/38/L.8 pour demander instamment le retrait immédiat des forces étrangères. A cet égard, je souhaite faire une modification à ce paragraphe, qui se lirait ainsi : « *Demande instamment le retrait immédiat des forces étrangères de la Grenade* ».

112. Nous estimons que la population de la Grenade doit avoir la possibilité de régler ses problèmes en toute tranquillité, dans une ambiance qui lui permette de veiller à ses propres affaires. Elle n'y parviendra pas s'il y a des armées étrangères sur son sol.

113. Au paragraphe 4 du projet de résolution, nous demandons instamment une solution rapide à la situation de la Grenade et soumettons à cet égard un certain nombre de propositions. A l'alinéa *a* du paragraphe 4 en question, nous proposons d'aider la Grenade en encourageant la mise en place immédiate d'une administration civile provisoire ayant une large assise et dont la fonction essentielle consistera à organiser des élections.

114. Voilà pourquoi nous n'avons pu nous opposer à l'amendement proposé par la Belgique dans le document A/38/L.9. Bien sûr, nous avons essayé de convaincre la délégation belge à se porter co-auteur du projet de résolution A/38/L.10 pour présenter ainsi une résolution « globale » plutôt que d'amender un autre projet de résolution. Nous estimons en effet qu'il serait bon que l'Assemblée adopte un projet de résolution à saveur internationale. Il n'y a là rien de nouveau. Cela s'est fait pour le Zimbabwe, pour l'Ouganda, et dans d'autres cas encore. Je crois que le Secrétaire général du secrétariat au Commonwealth serait tout disposé à apporter son aide et je me demande si l'Assemblée ne pourrait pas faire appel à lui pour ce qui est de l'application des résolutions en la matière.

115. Pour ce qui est de l'alinéa *b* du paragraphe 4, j'aimerais également y apporter une modification. Il faudrait ajouter le mot « immédiat » après « déployement », car le but de cet alinéa est de faire en sorte que les forces étrangères ne laissent pas de vide derrière elles. Je suis certain qu'aucune délégation ne souhaite qu'il y ait un vide à la Grenade. Donc, après le départ des forces étrangères, il doit y avoir presque immédiatement déployement de ce que nous avons appelé une « présence de sécurité ». Nous aurions pu employer le terme « force de sécurité » comme dans le texte français, mais cela comporte certaines nuances que nous avons préféré ne pas introduire dans le projet de résolution.

116. Nous pensons également que, dans l'intérêt de l'Assemblée même, il devrait être constitué une mission d'enquête composée de personnes qui connaissent la région, qui connaissent bien la Grenade et qui, ne vivant pas nécessairement à la Grenade, auraient un point de vue assez objectif. Nous ne voulons pas insister sur le choix de ressortissants d'Etats membres du Commonwealth pour ne pas exclure d'autres membres de l'Assemblée; nous pensons simplement que certains membres pourraient apporter une contribution des plus valables et faire ensuite rapport au Secrétaire général.

117. Monsieur le Président, nous voudrions également avoir recours à vos bons offices afin que vous demandiez aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes du système des Nations Unies de fournir leur assistance autant que de besoin, pour le relèvement de la Grenade et la poursuite de son programme de développement social et économique. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de défendre ce point de vue ou de le souligner. De nombreux représentants sont conscients de cette nécessité et du fait que les organismes des Nations Unies et les Etats Membres peuvent apporter leur contribution à cet objectif. Je ne pense pas avoir besoin d'attirer l'attention des représentants sur le paragraphe 6 du projet de résolution, qui stipule: «*Prie les Etats Membres de coopérer à l'exécution des mesures décrites plus haut.*» Toutefois, je lance un appel pour qu'on ne prenne aucune mesure qui puisse aller à l'encontre de l'objectif que nous nous fixons tous: permettre le retour d'une situation normale à la Grenade.

118. Je demande également que le Secrétaire général soit chargé d'user de ses bons offices afin d'assurer d'urgence l'application de ces mesures et de faire rapport à l'Assemblée au plus tôt.

119. Je voudrais dire une chose encore. Notre projet de résolution a été présenté il y a quelques heures à peine. Certains des représentants avec lesquels j'ai parlé m'ont dit qu'ils étaient d'accord sur les termes de ce projet de résolution et qu'ils voudraient l'appuyer. Mais certains d'entre eux n'ont pas pu faire connaître le texte de ce projet à leur gouvernement. Conformément à l'article 78 du règlement intérieur, ne serait-il pas judicieux Monsieur le Président, de laisser au moins 24 heures de délai aux représentants désireux de consulter leur gouvernement? Si vous êtes d'accord et si les membres de l'Assemblée le sont aussi, nous ne mettrons pas aux voix notre projet de résolution cet après-midi; et nous reporterons le vote de 24 heures.

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): J'ai dit précédemment que je répondrais au représentant du Royaume-Uni sur les deux points qu'il nous a soumis. Je vais tout d'abord répondre sur le deuxième point.

121. Le représentant du Royaume-Uni, se référant à ce qu'a dit le représentant du Guyana, a déclaré qu'il s'agissait de résolutions de types différents. Il m'a d'abord demandé sur quel article du règlement intérieur pouvait se fonder la pratique suivie par l'Assemblée dans ces cas. On peut trouver les dispositions appropriées à l'article 75, sur lequel s'est fondée la décision de l'Assemblée sur la clôture du débat. Selon cet article, «*à tout moment, un représentant peut demander la clôture du débat sur la question en discussion*». Par conséquent, ce n'est pas sur l'un ou l'autre des projets de résolution que prend fin le débat, mais sur la question à l'examen, qui est «*La situation à la Grenade*». Je donne cette explication pour que la logique que nous avons suivie apparaisse clairement.

122. Cela s'applique bien entendu aux explications de vote qui n'interviennent qu'après le vote sur tous les projets de résolution. Cependant — et peut-être cette mesure

pourrait satisfaire les délégations qui veulent approfondir la question — le représentant de la Trinité-et-Tobago a fait savoir à la présidence qu'il souhaiterait que l'on applique la règle des 24 heures. Son projet de résolution a été distribué il y a peu de temps et, conformément à l'article 78 du règlement intérieur, «*aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance*». Dans ces circonstances, je propose que l'on reporte les choses à demain pour faire droit à la demande présentée par le représentant de la Trinité-et-Tobago. Bien entendu, les explications de vote devront être entendues demain, après que l'on aura voté sur le projet de résolution A/38/L.10. Nous reprendrions donc l'examen de la question intitulée «*La situation à la Grenade*» demain après-midi, car demain matin l'Assemblée va poursuivre son examen de la question concernant le réacteur nucléaire de l'Iraq. Si je n'entends pas d'objections, je me proposerai de lever la séance.

123. Je donne la parole au représentant de l'Italie sur une motion d'ordre.

124. M. JANNUZZI (Italie): Monsieur le Président, je me suis permis de vous interrompre pendant la procédure de vote sur le projet de résolution présenté par le Nicaragua parce que je pensais qu'il était important, le débat ayant été clos, prématurément à notre avis, que les délégations qui, comme la mienne, voulaient expliquer plus clairement leur position puissent le faire avant le vote. Vous avez cru bon de ne pas me donner la parole et, évidemment, je me suis rendu à votre décision par respect pour la présidence.

125. Vous avez dit que les délégations qui souhaitent expliquer leur vote pourraient le faire après le vote. Sans entrer dans des détails de procédure où je vous reconnais l'autorité absolue, je voudrais vous faire remarquer, Monsieur le Président, que ma délégation estime assez important que, puisque cela fait partie d'un tout qui est le vote sur le projet de résolution présenté par le Nicaragua et pour lequel nous avons d'ailleurs voté, la délégation italienne ainsi que d'autres délégations puissent expliquer leur vote maintenant, sans attendre une séance ultérieure de l'Assemblée générale qui, je le rappelle, sera appelée à examiner la même question mais avec un projet de résolution différent au sujet duquel la position de la délégation italienne, comme celle d'autres délégations, pourrait être différente.

126. Il ne s'agit pas d'une intervention dans le débat sur la situation à la Grenade, mais d'une explication de vote sur un projet de résolution donné.

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je donne la parole au représentant d'Israël pour une motion d'ordre.

128. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Je pense qu'il est évident que l'article 75 du règlement intérieur s'applique simplement à la clôture du débat lui-même. Il ressort tout aussi clairement de l'article 88 que les explications de vote, soit avant soit après le vote, ne font pas partie du débat — et je n'arrive pas à suivre la logique qui fait une distinction entre les explications de vote avant le vote et après le vote, étant donné que l'article 88 stipule explicitement ce qui suit: «*Le Président peut permettre aux membres de donner des explications sur leur vote, soit avant soit après le vote*».

129. Il me semble donc qu'il ne serait que juste de permettre aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote de le faire parce que cette situation n'est pas du tout couverte par l'article 75 du règlement mais plutôt par l'article 88.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais réfléchir à ce que viennent de dire les représentants de l'Italie et d'Israël. Je me propose donc, avec la permission de l'Assemblée, de suspendre la séance pendant cinq minutes.

La séance est suspendue à 18 h 5; elle est reprise à 18 h 15.

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Durant la suspension de séance, j'ai eu l'occasion de procéder à de nouvelles consultations, ce qui m'a permis de confirmer que lorsque plusieurs projets de résolution sont présentés sur une question, la pratique suivie à l'Assemblée générale est de compléter le vote sur tous les projets de résolution avant de donner aux délégations la possibilité d'expliquer leur vote.

132. Les délégations se souviennent fort bien de cas où jusqu'à 15 projets de résolution ont été présentés sur une question. Dans ces cas, s'il y avait des explications de vote séparées sur chaque projet de résolution, la procédure serait extrêmement longue et gênerait beaucoup l'examen de toutes les questions dont l'Assemblée est saisie.

133. De même, si l'on songe à la façon dont les articles du règlement intérieur sont rédigés, notamment l'article 88 sur les explications de vote, on constate que le Président dispose d'un certain pouvoir discrétionnaire. Sans que la décision que je vais prendre puisse être considérée comme constituant un précédent, et tenant compte de la situation particulière qui a été créée aujourd'hui en raison de la motion qui a été adoptée sur la clôture du débat sur la question que nous examinons, ce qui a empêché un certain nombre de délégations d'exprimer leurs vues — en raison donc de circonstances vraiment exceptionnelles —, je vais exercer ce pouvoir discrétionnaire et donner aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution A/38/L.8 qui a été adopté l'occasion de le faire.

134. Je prie les délégations qui désirent le faire ce soir de nous en informer. J'ai une liste des délégations qui ont déjà exprimé le souhait d'expliquer leur vote. J'ai pris note également du souhait d'autres délégations d'exercer leur droit de réponse.

135. S'il n'y a pas d'objections, nous allons suivre la procédure que je viens d'énoncer. De cette façon, j'espère remplir la promesse que j'ai faite lorsque j'ai assumé la présidence, c'est-à-dire diriger les débats avec toute l'impartialité voulue et conformément au règlement intérieur et à la Charte des Nations Unies.

136. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

137. M. SUAREZ (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/38/L.8.

138. Les Philippines déplorent profondément l'action militaire entreprise conjointement à la Grenade par les Etats-Unis et des pays des Caraïbes, car cette action est contraire à la Charte des Nations Unies et viole donc les principes fondamentaux de notre Organisation. Les Philippines auraient souhaité que l'on épuise d'autres moyens, politiques et diplomatiques.

139. Cela dit, nous ne pouvons ignorer les circonstances et la série d'événements qui ont abouti à cette intervention armée, à savoir le meurtre du premier ministre Maurice Bishop et d'autres principaux membres de son gouvernement, événements qui, en fait, ont aboli le Gouvernement légalement constitué de la Grenade. L'imposition par la force d'un régime déterminé pour écraser les droits et les libertés du peuple de la Grenade, la présence antérieure et inexplicée de forces armées étrangères dans ce pays et les nombreuses caches d'armes, de

munitions et d'équipements militaires dépassant de très loin, de toute évidence, les besoins de la Grenade en matière de légitime défense, sont autant d'éléments qui ont eu des conséquences peu favorables à la sécurité et à la stabilité de la Grenade et de la région des Caraïbes.

140. C'est pourquoi nous comprenons l'action commune des Etats-Unis et des six pays des Caraïbes. A la lumière de leurs objectifs déclarés, ma délégation n'impute donc pas des motifs répréhensibles à leur action. Leur objectif est de créer des conditions appropriées à l'exercice du droit de libre détermination par le peuple de la Grenade et au rétablissement du processus démocratique dans ce pays. Nous nous rallions à ces objectifs.

141. Or, en examinant le projet de résolution A/38/L.8, nous avons été frappés par son manque évident d'équilibre. Le projet de résolution ne fait pas mention des autres parties qui ont provoqué la réaction des Etats-Unis et dont l'action méritait donc d'être déplorée. Un aspect fort important de cette grave crise a été complètement méconnu, ce qui empêche de porter un jugement impartial.

142. Ma délégation tient à déclarer très clairement, sur la base des principes de la Charte des Nations Unies, que nous ne saurions fermer les yeux sur l'action commune des Etats-Unis et des pays des Caraïbes. Ma délégation désire aussi déclarer de la manière la plus nette qu'elle ne peut accepter l'action d'autres parties étrangères qui, par leurs actes subversifs aux Caraïbes et dans d'autres pays d'Amérique latine, ont causé à tous une grande inquiétude.

143. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation a voté en faveur de l'amendement de la Belgique [A/38/L.9], mais s'est abstenue sur le projet de résolution A/38/L.8.

144. M. PAPAORGJI (Albanie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de la République populaire socialiste d'Albanie avait pensé voter pour le projet de résolution A/38/L.8 en dépit des réserves qu'elle éprouvait à son sujet. Mais après l'adoption de l'amendement, auquel nous nous sommes opposés, après les efforts qui ont été faits pour donner à ce vote un caractère peu sérieux, ma délégation juge utile d'exposer sa position par cette explication de vote.

145. L'occupation de la Grenade, petit pays indépendant, est un défi de plus lancé à l'humanité, aux Etats épris de liberté et à l'Organisation des Nations Unies. Elle montre que rien n'arrête l'impérialisme nord-américain lorsqu'il s'agit de réaliser ses politiques d'agression et d'expansion et d'imposer ses diktats aux autres peuples et aux autres pays. Par cet acte, l'impérialisme nord-américain a révélé à nouveau son véritable visage, un visage agressif et barbare. Il a montré qu'il méprisait toutes les normes du droit international et qu'il foulait aux pieds la Charte des Nations Unies.

146. Les Etats-Unis d'Amérique se sont lancés dans une agression contre la Grenade sous le prétexte de défendre les Américains qui y vivaient, de rétablir l'ordre public et de mettre fin au chaos dans le pays. Selon cette logique, l'impérialisme nord-américain pourrait intervenir dans n'importe quel pays d'Amérique latine, voire des autres continents où se trouvent des citoyens, des conseillers ou des experts nord-américains. Ce n'est pas la première fois que les impérialistes nord-américains ont recouru à des prétextes de ce genre. Ils ont eu recours aux mêmes prétextes pour justifier leur intervention en République dominicaine. Mais il y a aussi des citoyens nord-américains en El Salvador, au Nicaragua, au Liban et dans de nombreux autres pays. Est-ce que cela autorise Washington, sous prétexte de « protéger » ses citoyens, à se lancer

dans des interventions ou des agressions comme celle qu'il a perpétrée contre la Grenade? Les impérialistes nord-américains non seulement veulent mettre ce petit pays sous leur férule, mais ils menacent aussi les pays latino-américains dont la politique ne leur convient pas.

147. A l'heure actuelle, dans la région des Antilles et en Amérique centrale, règnent une vive tension et une insécurité croissante du fait de l'agression, des pressions, des interventions militaires manifestes contre les peuples épris de paix du Nicaragua et les autres peuples et à la suite de l'intervention contre la Grenade. Les nombreuses manœuvres américaines dans les Caraïbes et la politique de la canonnière du Pentagone montrent bien quels sont les desseins agressifs des États-Unis.

148. L'agression commise contre la Grenade ressemble point par point à l'agression contre le Viet Nam et à l'occupation de la Tchécoslovaquie et de l'Afghanistan par les Soviétiques. Le reste du monde ne saurait donc se laisser tromper par les larmes de crocodile des impérialistes nord-américains ou des sociaux-impérialistes soviétiques lorsqu'ils s'accusent mutuellement des agressions ou des interventions qu'ils ont lancées ou continuent de lancer contre d'autres peuples. C'est là une rivalité des superpuissances pour dominer le monde et établir leur hégémonie sur les petits peuples. Ce sont ces peuples qui sont victimes de ces guerres. C'est un fait bien connu que lorsque les impérialistes américains et les sociaux-impérialistes soviétiques se mettent d'accord c'est pour ouvrir la voie à leurs agressions respectives et, lorsqu'ils agissent indépendamment ils « s'opposent » ou se lancent à « la défense » des peuples contre l'agression nord-américaine ou soviétique, selon le cas. C'est bien ce qui se passe en ce qui concerne le Tchad, en Afrique, et c'est ce qui se passe en ce qui concerne la Grenade en Amérique centrale.

149. La délégation de la République socialiste d'Albanie condamne énergiquement l'agression fasciste des impérialistes nord-américains contre la Grenade et exige que soient immédiatement retirées les troupes d'occupation afin que la Grenade reste un Etat souverain et indépendant.

150. Etant donné ce qui précède, ma délégation a exprimé sa position en ne participant pas au vote sur cette résolution.

151. M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) [*interprétation de l'anglais*]: Il est déplorable que l'Assemblée soit privée du droit de libre débat et qu'on lui ait demandé de voter à la hâte sur un projet de résolution qui nous a été présenté par ceux qui ne savent rien des événements qui ont entraîné l'opération de sauvetage de la Grenade.

152. Il y a eu une intervention pour sauver nos frères et nos sœurs noirs du chaos et de la tyrannie — la tyrannie des forces étrangères, la tyrannie des canons. Les hommes sont nés libres et partout ils sont dans les fers. C'est là une situation de fait.

153. Personne, aucune partie, aucuneunte militaire régnante n'a le droit de prendre la parole au nom d'un peuple, qu'il soit noir ou blanc, riche ou pauvre, aussi longtemps qu'elle n'aura pas affronté les urnes. Le peuple ne doit jamais être au service de l'Etat; c'est l'Etat qui devrait toujours être au service du peuple.

154. Nos délibérations ont lieu sur la toile de fond d'un monde de plus en plus troublé. C'est un monde où la qualité de la vie se détériore sérieusement et où la vie elle-même est mise en grand danger. En outre, une énorme partie de l'humanité se trouve à la limite même de la survie. Il y en a qui sont nés dans un cycle de souffrances

et pour qui la mort est une façon bienvenue d'échapper aux souffrances dans un monde où un vaste secteur de l'humanité subit des difficultés insupportables et qui sont dues à des privations d'ordre économique. Quand une poignée d'hommes, appuyés et soutenus par des forces étrangères, ajoute au fardeau des souffrances humaines en refusant au peuple l'exercice de ses droits fondamentaux, en commettant des crimes de masse et en terrorisant une nation entière, c'est là un assaut à la conscience de toute l'humanité.

155. Malheureusement, les Caraïbes, ma région, ont connu récemment un épisode aussi déplorable. C'est un épisode dont nous aurions préféré ne pas être témoin, car nous sommes connus universellement grâce aux poèmes d'Aimé Césaire, de Derek Walcott et de Martin Carter. Nous sommes connus aussi pour les œuvres littéraires de V.S. Naipaul et pour notre lauréat du prix Nobel aux talents économiques remarquables, Sir Arthur Lewis. Nous sommes connus pour la beauté de nos plages et la chaleur et l'hospitalité de notre peuple épris de paix. Notre histoire n'est pas une histoire de violence. Nous ne cherchons pas de querelles. Nous ne cherchons pas de canons. Nous préférons nous battre sur des terrains de cricket où l'habileté de nos joueurs en tant que champions mondiaux n'est par mise en question.

156. La semaine dernière, une bande d'hommes a pris en otage à la pointe du fusil une nation entière. Avant d'imposer leur campagne brutale de captivité, ils ont assassiné le chef du gouvernement et plusieurs ministres de son cabinet. M. Whiteman a été l'un de ceux qui furent brutalement assassinés. Malgré sa philosophie, malgré ses tendances, c'était quelqu'un que nous connaissions. Il a pris la parole à la 32^e séance de l'Assemblée, en octobre. Jacqueline Craft a aussi été abattue. Elle aussi était bien connue de beaucoup d'entre nous ici. Quel fut son crime? Quel fut le crime de M. Bishop? M. Bishop a parlé cette année devant le groupe régional latino-américain. C'était un homme dynamique. Certains disent que le seul crime de Bishop était l'amour qu'il portait à son peuple et le fait qu'il cherchait à restaurer le droit constitutionnel dans son Etat.

157. Quant Unison Whiteman et une grande foule de Grenadins — nos frères et sœurs noirs qui sont nés et qui vivent à la Grenade — ont convergé vers la résidence de Bishop et l'ont libéré de sa résidence forcée, un tir de mortier et de balles a dispersé la foule triomphante et le massacre de Grenadins innocents a commencé. Les Etats Unis n'étaient pas à la Grenade à ce moment-là. Les forces de la Communauté des Caraïbes et du marché commun n'étaient pas à Grenade à ce moment-là. Il y avait sur place des troupes étrangères, et ce sont elles qui sont responsables.

158. Voilà une question qui doit recevoir une réponse. Qui est responsable du meurtre de M. Bishop et de membres de son cabinet? Qui est responsable du massacre qui a coûté la vie à tant de dirigeants grenadins? Il y a des responsables. Il nous faut une réponse. Il faut qu'elle soit donnée en termes clairs à la communauté internationale.

159. Depuis la dernière guerre mondiale, 28 pays sont tombés sous le pouvoir armé d'une agression flagrante. De la Pologne à l'Afghanistan, la situation est la même. L'humanité est maintenue en captivité, écrasée par des forces armées étrangères ou réduite en esclavage et obligée de vivre d'une manière qui lui est étrangère.

160. Mon pays, Antigua-et-Barbuda, de même que six autres Etats des Caraïbes orientales, fait partie de l'OECO. Au sein de cette organisation, nous avons établi une communauté économique, nous avons une monnaie

commune, une représentation diplomatique commune et partageons la responsabilité de notre défense et de notre sécurité communes.

161. Cependant, même avant la création de cette organisation, les pays des Caraïbes orientales avaient été partenaires dans des relations étroitement imbriquées. Nous formons un même peuple. Descendants d'esclaves transportés d'Afrique il y a 300 ans, notre lutte pour la liberté et ensuite pour notre émancipation, il y a 150 ans cette année, a été couronnée de succès après la même lutte. Pendant de nombreuses et longues années, jusqu'à 1958, la Grenade et les pays des îles du Vent des Caraïbes orientales ont été un seul pays, dotés d'un seul organisme ayant pouvoir de décision.

162. De 1958 à 1962, les Caraïbes orientales, y compris la Grenade, avec la Barbade, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago ont constitué un seul pays au sein de la Fédération des Indes occidentales. De 1962 à 1967, les pays des Caraïbes orientales ont suivi une voie commune et collective qui devait les mener à l'indépendance. Mais même l'indépendance ne nous a pas divisés. Au contraire, chacun d'entre nous a placé sa souveraineté individuelle dans le cadre de relations communes sous l'égide de l'OECO.

163. Nous constituons une société homogène unie par des liens étroits. Ainsi, le représentant de la reine en tant que chef d'Etat de mon pays est né à la Grenade. Son épouse également. Le procureur public de mon pays est né à la Grenade, ainsi que l'ancien Ministre de la justice de mon gouvernement. De tels liens entre nos Etats ne peuvent être niés ou passés sous silence. Il y a de nombreuses migrations dans les Caraïbes, ce qui renforce nos liens.

164. La sauvagerie à l'égard des ressortissants grenadins et le massacre auquel se sont livrés de véritables fous sont une chose horrible, une chose que personne ne pourrait détester davantage que ceux d'entre nous qui sommes frères et sœurs de Grenadins. Lorsque cela s'est passé, il y avait, sous le couvert de l'assistance, des étrangers à la Grenade. Attention au loup qui vous tend patte blanche.

165. Dans nos efforts pour répondre à l'appel à l'aide de sir Paul Scoon, nous avons demandé l'assistance de nos grands voisins des Caraïbes et deux d'entre eux, la Jamaïque et la Barbade, qui partagent aussi notre histoire commune et ont plusieurs institutions en commun avec la Grenade, ont accepté de se joindre à nous.

166. Le fait que la peur et une profonde méfiance aient entraîné l'accumulation d'armements sophistiqués à la Grenade au cours de ces dernières années nous donne une bien triste image de l'humanité. Beaucoup d'entre nous, nations éprises de paix que nous sommes, n'avons pas d'armées et celles qui existent n'auraient pas pu contrer collectivement la force militaire de ce régime, qui a si efficacement terrorisé le peuple grenadin en si peu de temps. C'est pourquoi nous nous sommes tournés vers d'autres puissances amies et leur avons demandé de nous aider à protéger notre peuple, chez nous et à la Grenade, contre d'autres menaces émanant d'un régime tyrannique.

167. Les Etats-Unis se retireront de la Grenade dès que cette île sera en toute sécurité, et pas avant. Les troupes des Etats-Unis n'ont jamais eu et n'ont toujours pas l'intention de rester à la Grenade plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire.

168. Nos forces auront quitté la Grenade dans quelques semaines, rendant la direction du pays à un gouvernement civil très représentatif, qui préparera immédiatement des élections générales. La Grenade verra la restauration de la démocratie, et c'est la volonté du peuple qui triomphera, libre de toute tyrannie, libre de tout despotisme.

169. M. JANNUZZI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je veux d'abord vous remercier pour votre décision très sage et vous dire combien nous vous sommes reconnaissants de nous accorder maintenant la parole.

170. La délégation de l'Italie a voté en faveur de tous les paragraphes du projet de résolution présenté par le Nicaragua [A/38/L.8] et pour le projet de résolution dans son ensemble par respect des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui ne doivent jamais être écartés pour quelque raison que ce soit, dont nous n'avons jamais cessé de demander l'application dans tous les cas qui se sont présentés à nous dans le passé, et auxquels l'Italie entend réaffirmer avec détermination son plein attachement. En tant qu'amie des Etats-Unis et en tant que membre aux côtés des Etats-Unis de la même alliance libre, nous nous sentons d'autant plus libres de ne pas être d'accord, le cas échéant, avec leurs décisions, sans que cela signifie le moins du monde qu'il soit porté atteinte aux relations que nous entretenons au sein de cette libre alliance et aux principes qui l'inspirent.

171. Dans le même esprit de franchise, on ne peut pas oublier la réalité de la situation actuelle sur l'île de la Grenade à la suite des événements tragiques qui ont abouti à l'assassinat du Premier Ministre, M. Bishop, et d'autres représentants et dirigeants éminents de ce pays ainsi que l'inquiétude qu'inspire une telle situation aux voisins de la Grenade. C'est pourquoi nous sommes satisfaits de voir que ces événements tragiques ont été mentionnés dans le préambule de la résolution qui vient d'être adoptée.

172. Il me semble que maintenant nous devrions songer à l'avenir car il est fondamentalement important que chacun agisse de façon constructive en vue du prompt rétablissement des principes du droit international afin que la Grenade retrouve une situation normale. Voilà pourquoi il nous semble indispensable que le peuple de la Grenade soit en mesure de s'exprimer librement et qu'il puisse choisir en toute souveraineté et en toute autonomie, grâce à des élections libres, son propre système de gouvernement et son propre destin.

173. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ne se sont pas opposés à l'inscription de la question de la situation à la Grenade, conformément à l'article 15, comme point supplémentaire de l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Les Etats-Unis ne s'opposent pas à un débat sur cette question. Au contraire, nous nous félicitons à l'idée qu'il y aurait une discussion complète et pertinente de tous les faits concernant la situation à la Grenade, et nous sommes convaincus qu'une bonne compréhension de la situation contribuera à soutenir l'action de l'OECO et de ses associés, y compris le Gouvernement des Etats-Unis.

174. Par conséquent, les Etats-Unis regrettent tout particulièrement la décision prise par l'Assemblée d'arrêter le débat avant même qu'il ait commencé, et de refuser à l'Assemblée le droit de discuter ou d'examiner les faits avant de prendre une décision. Les Etats-Unis espèrent vivement que l'Assemblée ne prendra pas une décision du même genre à propos d'autres questions importantes relatives à la paix et à la sécurité internationales.

175. Les Etats-Unis sont convaincus que les faits — et une bonne compréhension des faits — nous donneront raison dans notre action. Nous estimons que le recours à la force par la mission d'intervention était légitime et conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies; il a été décidé pour protéger les ressortissants américains contre un danger manifeste et

immédiat; il s'agissait là d'un exercice légitime de sécurité collective et régionale; il a été effectué conformément au droit et aux valeurs de la Charte, notamment en ce qui concerne le rétablissement de l'ordre public, l'autodétermination, la souveraineté, la démocratie et le respect des droits de l'homme du peuple de la Grenade.

176. Les Etats-Unis se sont opposés à ce qu'une priorité spéciale soit accordée à l'examen de ce point de l'ordre du jour, non pas parce qu'ils estiment qu'il n'est pas important — de toute évidence, nous estimons qu'il est très important — mais parce que la situation qui règne actuellement à la Grenade ne présente pas un caractère plus urgent que d'autres questions qui restent à examiner par l'Assemblée générale, questions qui mettent également en cause les valeurs fondamentales de la Charte et plus encore des vies humaines, des questions comme la situation au Liban et au Moyen-Orient, en Afrique australe, en Amérique centrale, en Afghanistan, comme la guerre entre l'Iran et l'Iraq et d'autres questions dont l'Assemblée ne sera pas saisie, telle que l'agression contre le Tchad, ou la répression de la population polonaise, ou la persécution d'Andrei Sakharov, d'Anatoly Sharansky, de José Pujol, de Ricardo Bofill, d'Eloy Gutiérrez Menoya et d'autres défenseurs des droits de l'homme en butte au harcèlement et qui sont maintenant prisonniers dans un pays qui non seulement vote pour refuser le débat à l'Assemblée mais pratique la répression à l'encontre des dissidents chez lui.

177. En outre, les Etats-Unis considèrent qu'il est hypocrite et politiquement tendancieux d'attirer l'attention urgente de l'Assemblée sur la situation à la Grenade une fois que la véritable situation d'urgence a disparu dans ce pays, c'est-à-dire une fois que la Grenade a été délivrée de ses agresseurs qui s'étaient emparés du pays et qui menaçaient la population de ce pays ainsi que les Etats voisins. Cette question nous a été présentée sans débat. Nous avons été contraints à voter sans débat de sorte qu'on ne peut étudier que rétrospectivement les questions évoquées dans la résolution.

178. Il est nécessaire, en premier lieu, d'examiner la situation qui régnait à la Grenade avant l'intervention du 25 octobre pour décider si cette situation était telle qu'elle justifiait l'usage de la force d'une manière conforme à la Charte des Nations Unies. L'examen de ces faits nous permet de décider si le principe d'autodétermination a été violé ou s'il a été défendu, si la souveraineté de la Grenade a été détruite ou si elle a été restaurée, si le peuple de la Grenade a été victime d'une agression ou bien s'il a été en fait véritablement libéré, si la cause de la paix a été affaiblie ou renforcée. Ces questions ne sont difficiles qu'en apparence. Les difficultés disparaissent lorsqu'on traite ces questions non pas dans l'abstrait mais dans le contexte des circonstances concrètes qui ont conduit les petits Etats insulaires démocratiques et pacifiques des Caraïbes non seulement à sanctionner l'intervention mais à la demander et à y participer.

179. Le droit ne réside pas dans l'affirmation de principes abstraits mais dans l'application de normes universelles à des situations spécifiques.

180. Un tribunal qui ne peut pas faire la différence entre l'usage légitime et l'usage criminel de la force, entre la force utilisée pour protéger les innocents et la force utilisée pour opprimer les innocents, n'est pas digne de porter un jugement sur qui que ce soit. Si l'on se révèle incapable de maintenir cette distinction, on ne préserve plus le droit en tant qu'instrument de justice et de paix mais on porte atteinte aux fondements moraux et légaux de l'existence civilisée.

181. Il y a eu tout d'abord, bien entendu, la question de la force, la question de la violence. Il y a eu, comme

je l'ai déjà indiqué, l'assassinat de Maurice Bishop, de ses adjoints, des ministres de son cabinet, et des individus qui ont été choisis à l'aveuglette parmi ceux qui entouraient M. Bishop. Il n'y a pas eu de tribunal, de procès ni de jugement; seulement des meurtres. Tous les faits concernant ces meurtres seront clairement présentés au monde en temps voulu.

182. Lorsqu'il a exprimé ses sentiments d'horreur devant ces assassinats infâmes et brutaux, le Premier Ministre de la Barbade, M. Tom Adams, a dit que la division qui règne aux Caraïbes va bien au-delà du pluralisme idéologique et qu'elle établit la différence entre les barbares et les êtres humains.

183. Les Etats-Unis, au cours de leur participation à l'action collective de sécurité régionale à la Grenade ont, de concert avec ceux qui se sont joints à eux dans cette action, saisi à la Grenade des centaines, voire des milliers de documents qui sont en cours d'examen. Parmi ces documents, il y en a cinq très intéressants portant sur des accords secrets d'aide militaire entre la Grenade, l'Union soviétique, Cuba et la Corée du Nord qui ont été réalisés en 1980 et 1982 et qui prévoient la formation de soldats grenadins à Cuba et en Union soviétique et l'envoi de conseillers cubains et soviétiques à la Grenade.

184. Parmi ces documents, on a trouvé des accords portant sur la livraison gratuite de millions et de millions de dollars de fournitures militaires: 20 000 uniformes, 4 500 fusils et mitraillettes, 58 véhicules blindés et 7 000 mines.

185. Les Etats-Unis présenteront des photographies des armes qui ont été trouvées dans les sept entrepôts de la Grenade ainsi que de toutes celles qui restent à découvrir dans les îles avoisinantes.

186. Les Etats-Unis estiment — et certaines nations l'ont suggéré — que l'on peut établir un parallèle entre les événements à la Grenade et les événements en Afghanistan, un parallèle des plus révélateurs. De même que Maurice Bishop a été assassiné à la Grenade parce qu'il essayait de se libérer de l'étau soviétique, de même Mohammed Daoud a été assassiné en Afghanistan et, après lui, Hafizullah Amin. Ils avaient aussi découvert qu'il n'y a rien de plus dangereux que d'essayer, après avoir embrassé l'ours soviétique, de s'en défaire. Ils ont appris également que si l'on essaie de renverser le cours de l'histoire, l'inexorable cours de l'histoire en Union soviétique, l'on ne peut que rencontrer une mort violente. C'est le parallèle, et le seul, que l'on puisse faire entre la Grenade et l'Afghanistan. La différence, c'est que le peuple grenadin s'est vu épargner le sort cruel du peuple afghan.

187. Les Etats-Unis sont fiers d'avoir participé, avec leurs amis des Caraïbes orientales, à la libération du peuple grenadin, pour la restauration de sa souveraineté, de son droit à l'autodétermination, de ses droits de l'homme, de ses droits à bénéficier d'un gouvernement démocratique et nous sommes fiers d'avoir voté pour cette raison, aujourd'hui, contre un projet de résolution déplorant cet événement positif et constructif.

188. M. VIERA LINARES (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*]: La résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale constitue un rejet décisif et impressionnant de l'acte lâche et illégal commis par le Gouvernement des Etats-Unis en agressant militairement et en occupant la petite et héroïque île de la Grenade. Nous, peuples des Caraïbes et d'Amérique latine, connaissons bien les interventions brutales des Marines américains, qui ont commencé au début de la fin du siècle et dont l'attaque de la Grenade n'est que le dernier exemple. Habituellement, l'on a recours pour justifier une telle intervention

aux explications les plus cyniques et les plus piètres, mais il convient en l'occurrence de souligner que l'on a menti éhontément et effrontément pour cacher au peuple américain et au monde entier les vrais raisons de cet acte d'agression, ses conséquences immédiates, douloureuses et sanglantes et le précédent grave et dangereux qu'il représente.

189. Je déclare ici même que le Président des Etats-Unis a menti lorsqu'il a déclaré que les citoyens américains se trouvant à la Grenade étaient menacés; qu'il a menti lorsqu'il a prétendu nous présenter la décision d'envahir la Grenade comme résultant de la demande formulée par un groupe de pays qui n'a jamais, ou à peine, respecté le Gouvernement de Washington. Il a menti lorsqu'il nous a indiqué que des centaines de militaires cubains se trouvaient dans l'île et qu'un aéroport militaire était en construction. Il a refusé de fournir des renseignements plus précis nécessaires et n'a pas révélé au peuple américain le contenu des communications cubaines qu'il avait reçues 72 heures avant l'invasion et au cours des combats.

190. S'il est choquant de constater comment l'on méprise les normes mêmes de la coexistence pacifique, combien des vies sont sacrifiées pour justifier une politique reposant sur la force, il est encore plus révoltant de voir M. Reagan et ses laquais des Caraïbes verser des larmes hypocrites sur le sort tragique de Maurice Bishop, ce chef révolutionnaire et anti-impérialiste inoubliable du peuple grenadin et des peuples des Caraïbes, qui a su mener, avec sagesse et prudence, le processus révolutionnaire de son pays, mais qui s'est toujours heurté à l'opposition de toute nature, y compris la subversion et les mesures économiques coercitives des Etats-Unis. Il suffira de rappeler que, il y a à peine quelques semaines, l'occupant actuel de la Maison Blanche a refusé avec superbe et un dédain incroyable de recevoir M. Bishop lorsque ce dernier se trouvait en visite à Washington. Il convient de souligner ici que l'intervention militaire des Etats-Unis représente un acte contraire aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies; que les pays de l'OECD ont violé la lettre et l'esprit de cette même chartre qu'ils ont invoquée pour justifier l'intervention des Etats-Unis alors qu'en fait ils n'avaient aucun droit de le faire; que les seules autorités légales de la Grenade sont les membres du Gouvernement de Maurice Bishop qui sont encore en vie — et pour la sécurité physique desquelles nous éprouvons des craintes; que l'occupation militaire de la Grenade par les Etats-Unis est illégale, qu'elle doit cesser immédiatement, que toutes les forces étrangères doivent se retirer de l'île et que toute autorité créée par l'occupant n'est de ce fait ni légitime ni constitutionnelle et ne reflète pas l'autodétermination du peuple grenadin et doit donc être rejetée.

191. Le Gouvernement cubain a déclaré que le nombre de Cubains se trouvant à la Grenade n'a jamais atteint 800 hommes, dont 43 seulement étaient des militaires; 636 étaient des travailleurs du génie civil; 18 étaient des diplomates, y compris leurs familles; et le reste était composé de techniciens, de médecins ou de professeurs qui collaboraient à l'édification d'une nouvelle Grenade: au total, 784 Cubains, dont 44 femmes.

192. Pendant près de quatre ans, Cuba a collaboré aux côtés d'autres pays — y compris des alliés des Etats-Unis — à la construction de l'aéroport de Point Salines. Cet aéroport était nécessaire pour assurer le développement de la Grenade et sa construction avait été recommandée avant même la révolution. N'importe quel autre pays, animé du même désir de collaboration, aurait pu le construire. Les travaux de l'aéroport et la présence de travailleurs cubains n'avaient rien de secret. Des personnalités et des journalistes de divers pays, y compris des

Etats-Unis, l'ont visité. Il est indéniable que la Grenade gardait ses portes largement ouvertes jusqu'à ce que les prétendus champions de la liberté y débarquent et que règnent désormais la censure et les restrictions typiques d'une agression à caractère fasciste, y compris le type de censure qui a été imposée à la presse américaine.

193. Pourquoi est-il nécessaire de cacher les faits? Qui peut prêter foi aux renseignements fournis par l'occupant? Pourquoi ne connaît-on pas le nombre de travailleurs cubains emprisonnés? Pourquoi ne communique-t-on pas les chiffres des morts et des blessés? Pourquoi nous cache-t-on le nombre de Grenadins morts ou emprisonnés en défendant leur pays? Et pourquoi a-t-on porté à 6 000 le nombre des occupants? Est-ce que l'on prévoit de nouvelles aventures dans cette région?

194. A cet égard, je dois dire que le Gouvernement cubain apprécie les démarches entreprises par le président Belisario Betancur de la Colombie et le premier ministre Felipe González de l'Espagne pour servir de médiateur en vue du rapatriement des travailleurs cubains et permettre le transfert à Cuba des Grenadins dont la sécurité l'exige. Nous espérons que le Gouvernement des Etats-Unis répondra, comme il convient, à cette demande de médiation et que la communauté internationale veillera à ce qu'il en soit ainsi. Mais à l'heure actuelle, au moment où je parle devant l'Assemblée, le Gouvernement américain fait obstacle à la restitution des prisonniers cubains et empêche toute communication du nombre des tués et des blessés. Le commandant militaire des Etats-Unis, véritable autorité d'occupation sur l'île, dont le prétendu gouverneur général Scoon n'est qu'une marionnette répugnante, est allé encore plus loin en faisant encercler la mission diplomatique cubaine par des forces militaires, menaçant ainsi la sécurité de son personnel. Le personnel diplomatique cubain ne quittera pas la Grenade tant que n'aura pas été relâché et évacué le dernier prisonnier cubain par les troupes américaines. Les Etats-Unis sont responsables de la sécurité de nos compatriotes.

195. Dans leur désir de détourner l'attention de la réalité des faits, ou cédant peut-être à la panique devant la réaction de l'opinion publique, ou encore pour la préparer à de nouvelles aventures, les sources du Département d'Etat ont donné comme version qu'on avait intercepté des messages suggérant que Cuba préparait des actes terroristes et des attentats dirigés contre la représentation américaine en Amérique latine. N'est-il pas étrange que ces informations parviennent précisément au moment où les forces militaires des Etats-Unis cernent l'Ambassade de Cuba à la Grenade? Le Gouvernement cubain, faisant face à ses responsabilités, dément totalement cette accusation. Les terroristes de cet hémisphère sont à Washington. Ce sont ceux qui ont ordonné le bombardement de l'hôpital civil de Saint-Georges.

196. Dans son intervention du 27 octobre, le Président des Etats-Unis a dit que Cuba avait été informée avant le débarquement des fusiliers marins. M. Reagan ment. La note dont il parle a été remise aux autorités cubaines trois heures après l'invasion, alors que depuis une heure et demie déjà les travailleurs cubains subissaient une attaque.

197. Le Gouvernement des Etats-Unis trompe l'opinion publique de son pays afin de dissimuler qu'il s'est servi sans vergogne et illégalement de l'opportunité que présentaient les événements déplorables qui se sont produits à la Grenade pour lancer une action de force contre un petit pays du tiers monde afin de le néo-coloniser et de le transformer en une base avancée pour ses opérations contre le reste de l'Amérique latine et les Caraïbes. Ceux qui ont ordonné cette invasion n'ont pas un seul instant

songé aux droits de l'homme ou à la protection de leurs propres citoyens et combattants.

198. La Grenade est aujourd'hui un pays occupé. Son indépendance a été foulée aux pieds. Elle ne vit plus que dans le cœur de ses fils, de ses combattants et des héritiers de la tradition de lutte de Maurice Bishop. Les Etats-Unis n'ont trouvé ni honneur ni victoire dans cette bataille ignominieuse. Par cette aventure militaire, Washington voulait s'assurer les voix nécessaires à la réélection de son Président et créer un précédent pour justifier de nouvelles agressions et de nouvelles interventions en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Au Pentagone et à la Central Intelligence Agency, on bat le rappel contre le Nicaragua et El Salvador.

199. Le vote d'aujourd'hui à l'Assemblée contribuera à prévenir de telles actions à l'avenir et, comme le Gouvernement révolutionnaire de Cuba l'a précisé,

« Nous espérons que la résistance héroïque des Cubains et des Grenadins face à cette attaque surprise et à cette trahison leur aura montré que leurs aventures ne seront pas de simples promenades militaires, que les peuples n'ont pas peur d'eux, qu'ils sont décidés à lutter et qu'ils sont invincibles. »

200. M. KORHONEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation de la Finlande a voté pour le projet de résolution A/38/L.8, tel qu'amendé.

201. C'est pour nous une question de principe. Le Gouvernement finlandais a suivi avec préoccupation l'évolution des événements à la Grenade qui devaient entraîner l'usage de la force et une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. Les différends internationaux devraient être réglés par des moyens pacifiques, par la négociation, sans que l'on ait recours à la force, comme l'interdit la Charte des Nations Unies. La situation devrait être ramenée à la normale aussitôt que possible grâce au retrait des forces étrangères et au rétablissement du droit à l'autodétermination du peuple de la Grenade.

M. Koroma (Sierra Leone), vice-président, prend la présidence.

202. Le débat qui a eu lieu au Conseil de sécurité a démontré clairement qu'il y a un large consensus sur ces principes. Nous regrettons le fait que la mise en œuvre de ces principes pour ce qui est de la situation à la Grenade ait suscité la controverse, entre les grandes puissances notamment. Nous voulons rester en dehors de ces controverses, conformément à notre politique de neutralité.

203. Le Gouvernement finlandais a souvent dit son inquiétude devant la multiplication d'événements qui mettent en danger la paix entre les nations. Nous avons insisté sur la responsabilité qu'ont les Nations Unies, et notamment les membres permanents du Conseil de sécurité, de maintenir la paix et la sécurité internationales.

204. M. FONSEKA (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*]: Le Sri Lanka a voté pour le projet de résolution A/38/L.8, de même que pour l'amendement figurant dans le document A/38/L.9, que l'Assemblée générale vient juste d'adopter, pour réaffirmer notre engagement vis-à-vis de deux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Ces principes sont le non-recours à la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des Etats et le caractère inadmissible de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Lorsque la violation de ces principes prend la forme d'une intervention armée, nous avons non seulement la préoccupation d'affirmer un principe mais aussi de nous assurer que soit respectée la seule défense dont dispose la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation.

205. Nous avons toujours eu la même position sans équivoque chaque fois que ces principes ont été enfreints. En 1979, nous sommes intervenus quand ces principes ont été violés au Kampuchea et en 1980 quand ils l'ont été en Afghanistan. Peut-être n'avons-nous pas été les plus éloquents à cet égard dans cette assemblée, mais chaque année quand le moment vient de voter sur des résolutions concernant le Kampuchea et l'Afghanistan, nous avons à cœur de montrer qu'il n'est pas de compromis possible quand ces principes sont en jeu. Garder le silence ou avoir une attitude équivoque maintenant, alors qu'il y a eu violation tout aussi flagrante de ces principes à la Grenade, serait adopter une position parfaitement indéfendable.

206. Nous le faisons avant tout, comme je l'ai dit auparavant à l'instar de la majorité des Etats qui ont pris la parole, parce que le respect et l'observance de ces principes est pour nous un acte de légitime défense, notre dernière ressource en quelque sorte.

207. Comme pour les résolutions sur le Kampuchea et l'Afghanistan, la résolution sur la Grenade que nous venons d'adopter demande qu'il soit mis fin à l'intervention armée et qu'il soit procédé au retrait des troupes étrangères. Tout ce que nous pouvons souhaiter c'est que dans le cas de la Grenade il sera obtempéré plus rapidement à cet appel de l'Assemblée de sorte que, même s'il y a eu violation de ces principes, il soit finalement donné suite aux résolutions adoptées.

208. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*]: La situation aux Caraïbes et en Amérique centrale est depuis longtemps lourde de dangers pour le bien-être des pays et des peuples concernés de même que pour la paix et la stabilité régionales et, partant, pour la paix et la sécurité internationales.

209. Personne ne peut nier que la persistance des problèmes économiques et sociaux dans de nombreuses parties de la région a fait que des forces qui n'appartiennent pas à l'hémisphère ont essayé d'exploiter la situation, non pas à l'avantage des peuples de la région eux-mêmes, mais pour servir une stratégie mondiale étrangère à cette région.

210. On ne peut pas nier non plus qu'une certaine puissance de la région a essayé d'exporter la révolution aux pays voisins avec l'aide d'une puissance n'appartenant pas à l'hémisphère. Il faut bien le dire, pratiquement aucun pays de cet hémisphère n'a pu rester indifférent devant ces activités néfastes.

211. C'est un fait aussi que la région est riche en ressources humaines et naturelles et qu'elle est investie d'une énorme responsabilité dans la tâche de préservation et de renforcement de la paix et la stabilité, ceci en partie à cause de sa position stratégique, de ses voies maritimes vitales et du canal qui relie les deux grands océans.

212. On ne peut pas nier non plus le fait que les événements qui ont précédé la récente intervention armée à la Grenade ont rempli d'horreur le monde entier. Le meurtre du regretté Premier Ministre et des autres dirigeants a porté un coup au gouvernement organisé de cette petite île paradisiaque tout en semant le doute et la crainte dans les pays voisins. A vrai dire, il en est résulté une incertitude pour la sécurité des ressortissants étrangers à la Grenade et même de l'ensemble de la population.

213. L'on ne peut également nier que l'on ne savait pas tout sur ces événements et ceux qui leur ont succédé à la Grenade. Il était cependant évident que la transformation de cette île pacifique en, relativement parlant, un camp armé avec des possibilités stratégiques a été pendant longtemps une cause de profonde préoccupation pour ses voisins plus faibles.

214. En dépit de ces préoccupations, aussi légitimes qu'elles puissent être dans ces circonstances, l'intervention armée à la Grenade viole les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. Ma délégation déplore vivement les pertes de vies humaines enregistrées à la suite de ces actes militaires tout en étant soulagée d'apprendre que les ressortissants étrangers sont sains et saufs, ce qui était une des principales préoccupations ayant suscité l'intervention armée. Cela devrait présager un retour rapide à la normale ainsi que la restitution au peuple grenadin de son droit à l'autodétermination, à l'abri de toutes formes d'ingérence et de coercition étrangères.

215. Ma délégation trouve d'autres encouragements dans les déclarations émanant de divers milieux et selon lesquelles les nations qui ont participé à cette intervention retireront, dès que possible, leurs forces de l'île. A cet égard, ma délégation se félicite des initiatives prises par les pays du Commonwealth qui peuvent contribuer aux opérations de maintien de la paix à la Grenade, membre du Commonwealth.

216. Compte tenu de ce qui précède, ma délégation a examiné soigneusement le texte du projet de résolution A/38/L.8, où sont réaffirmés dès le début les principes auxquels la Thaïlande a constamment adhéré, les droits souverains et inaliénables de la Grenade, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, notamment le droit à l'autodétermination, et ensuite le principe conforme au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte qui, conjointement avec les autres principes et droits précédemment cités, doit être applicable à tous les Etats, quel que soit leur emplacement géographique.

217. Ma délégation est également consciente de la nécessité pour tous les Etats de montrer un respect sans failles pour les droits et principes susmentionnés, chaque fois que ces droits et principes sont foulés aux pieds ou menacés. Voilà pourquoi la Thaïlande a constamment appuyé le droit à l'autodétermination et le principe de la non-intervention, ainsi que le droit des pays qui sont soumis à l'occupation étrangère dans d'autres régions du monde d'être libres et indépendants. Nous gardons l'espoir que le peuple de la Grenade sera prochainement rétabli dans ses droits, mais on ne peut en dire autant en ce qui concerne les situations susmentionnées. La question qui se pose dès lors à l'Assemblée est de savoir si nous pouvons également espérer que toutes les forces étrangères se retireront des territoires occupés dans ces régions du monde et si nous pouvons également exiger avec insistance que ces peuples soient rétablis dans leur droit à l'autodétermination, à l'abri de l'intervention, de l'ingérence, de la subversion, de la coercition ou de la menace extérieures, sous quelque forme que ce soit.

218. Tout ce que je peux dire c'est que la délégation thaïlandaise maintiendra une position logique. La mise à l'épreuve se présentera prochainement lorsque nous examinerons la situation en Afghanistan. Ma délégation attend avec intérêt de voir si les délégations qui se sont bien gardées d'avoir une position consistante à l'égard de la question du Kampuchea et qui professent maintenant d'être pleinement conséquentes et de continuer à l'être afficheront le même esprit de suite.

219. Le dispositif de la résolution qui vient d'être adopté est également difficile à contester car il est conforme aux principes et à la pratique de notre Organisation.

220. On ne peut nier le droit à la légitime défense individuelle ou collective, mais les dispositions de la Charte des Nations Unies ne la prévoient qu'en cas d'attaque armée et non pas lorsqu'il s'agit simplement d'une menace réelle ou considérée comme constituant une

attaque de cette nature. En outre, bien que la Charte prévoit une action régionale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, cette action doit être conforme aux buts et principes des Nations Unies et aucune mesure coercitive n'est permise dans le cadre de dispositions régionales sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

221. On ne peut nier que la Thaïlande entretient les relations les plus cordiales avec les pays ayant participé à la Grenade. Nous notons, en nous en félicitant, le sens du fair-play dont ils ont fait preuve en ne s'opposant pas à l'inscription de la question ou à la renonciation au délai de sept jours précédant l'examen du point. On ne peut nier également que l'île, jusqu'ici pacifique, de l'Etat de la Grenade, avec laquelle la Thaïlande a récemment établi des relations diplomatiques, a connu une série de malheurs ayant suscité les préoccupations de ses voisins proches et éloignés. La situation à la Grenade doit donc retourner à la normale, et tous les droits de son peuple doivent être intacts et réaffirmés, notamment leur droit à l'autodétermination.

222. Pour terminer, il faut prendre du champ pour voir la situation à la Grenade, remonter loin dans le temps et voir loin au-delà de la présente situation. Les événements qui ont abouti à la récente intervention armée ne peuvent être isolés de ceux qui les ont suivis. Ils traduisent certaines tendances malheureuses qui ont poussé la Grenade à se heurter à ses voisins. Que cela nous plaise ou non, que cette cause soit une cause démocratiquement choisie par son peuple ou non, c'est là une affaire intérieure de la Grenade. Lorsque la paix et l'autodétermination seront à nouveau rendues à la Grenade et à son peuple, dans un proche avenir, notre Assemblée sera plus que jamais justifiée à exiger des conditions analogues, particulièrement pour le Kampuchea et l'Afghanistan. Si l'Assemblée agit logiquement, ma délégation trouvera de nouvelles sources d'encouragement dans la volonté et la capacité des Nations Unies à rester fidèles à leurs nobles objectifs et idéaux. Alors, finalement, l'Organisation mondiale sera d'autant renforcée dans ses efforts visant à servir les intérêts légitimes de ses Etats Membres et de l'humanité tout entière.

223. Pour les raisons qui précèdent, ma délégation a été en mesure de voter pour le projet de résolution A/38/L.8 et les amendements figurant dans le document A/38/L.9, que l'Assemblée vient d'adopter.

224. M. ZAINAL ABIDIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, ma délégation regrette de n'avoir pu faire une déclaration officielle aujourd'hui sur cette grave question. Il est vrai que pas moins de 80 pays au total ont participé au débat au Conseil de sécurité, mais nombre d'entre nous ne l'ont pas fait, et il est certain que ma délégation attendait avec impatience de faire connaître son point de vue officiellement. J'espère que l'Assemblée sera indulgente si ma déclaration prend la forme d'une explication de vote de ma délégation.

225. Le Gouvernement malaisien juge gravement préoccupants les événements ayant eu lieu à la Grenade depuis le 25 octobre 1983. L'acte d'ingérence et l'invasion de ce petit Etat insulaire constituent une violation évidente des normes internationales ainsi qu'une violation patente de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel les Etats Membres sont instamment priés de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout autre Etat. Nombre des conflits internationaux actuels, en Afghanistan, au Kampuchea, en Afrique australe et au Moyen-Orient, par exemple, tiennent au fait que les Etats Membres ne respectent pas strictement ces

principes sacro-saints. C'est pourquoi la Malaisie n'a cessé d'inviter la communauté internationale à respecter scrupuleusement ces principes afin de garantir le maintien d'un ordre mondial stable.

226. Ma délégation a écouté avec une grande attention les diverses déclarations faites au Conseil de sécurité ainsi que celles faites en séance plénière aujourd'hui. Selon nous, la situation à la Grenade pourrait être résumée brièvement comme suit : tout d'abord, une vive inquiétude s'est manifestée en ce qui concerne l'avenir du pays; deuxièmement, il y a eu une désintégration de l'ordre public dans ce pays; troisièmement, l'inquiétude, renforcée par l'anarchie de l'ordre public a entraîné l'intervention des forces militaires étrangères; quatrièmement, il importe que ces forces étrangères se retirent; et, finalement, il faut d'urgence assurer le retour à la normale afin que les Grenadins puissent choisir leur propre destin, à l'abri de l'ingérence et de la coercition extérieures.

227. A notre avis, les événements qui ont eu lieu à la Grenade ont été en fait le résultat des effets combinés des politiques de puissance et des idéologies qui se sont en effet affirmées dans les Caraïbes depuis quelque temps. Nous redoutons si ce phénomène persiste, que non seulement la Grenade mais toutes les Caraïbes soient entraînées dans une lutte intense pour le pouvoir, à l'issue de laquelle les perdants seraient, en fin de compte, les petits pays eux-mêmes.

228. La situation est effectivement instable. Nous sommes persuadés que les pays de la région, quelle que soit leur orientation idéologique, doivent respecter scrupuleusement les principes de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et doivent rechercher en même temps un cadre permanent et viable de coopération afin d'assurer leur avenir et leur destin collectifs. Aucun Etat ne doit menacer un autre Etat ou se sentir menacé par un autre Etat. En demandant la cessation immédiate de l'intervention armée et le retrait immédiat des troupes étrangères de la Grenade, nous espérons que le peuple de la Grenade pourra décider de son propre système politique, économique et social, sans ingérence ni pression extérieure. Nous espérons, en outre, que la Grenade et les autres Etats des Caraïbes pourront déterminer ensemble la voie du développement politique, économique et social qui garantira leur sécurité et leur bien-être communs.

229. Je tiens à souligner que la Malaisie reste attachée aux principes fondamentaux des relations internationales concacrés dans la Charte des Nations Unies, dont dépend notre survie en tant que nation souveraine et indépendante, ainsi que celle, j'en suis certain, de nombreux autres Etats. Cet engagement ne nous laisse d'autre choix que d'exprimer notre profonde inquiétude face aux événements qui se sont déroulés et qui se produisent encore à la Grenade, et de demander que le peuple de la Grenade recouvre immédiatement sa souveraineté nationale. C'est la raison pour laquelle la Malaisie a appuyé le projet de résolution A/38/L.8, tel qu'amendé par la Belgique dans le document A/38/L.9.

230. M. ANDINO-SALAZAR (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : El Salvador a voté contre le projet de résolution A/38/L.8 pour les raisons suivantes. La racine du problème de la Grenade réside dans l'interventionnisme de Cuba dans ce pays où il poursuit des objectifs expansionnistes de nature idéologique. La lutte interne au sein de la clique au pouvoir dans ce pays a engendré une situation de chaos et d'anarchie qui a conduit au mépris de la vie humaine, et a abouti — point culminant — à la mort du Premier Ministre et de fonctionnaires du gouvernement.

231. L'interventionnisme à la Grenade s'était manifesté sous la forme d'un régime acquis aux desseins de l'Union soviétique et opposé aux aspirations du peuple de la Grenade, de telle sorte que la Grenade avait été transformée en base servant à commettre des actes expansionnistes dans les Caraïbes et en Amérique centrale, zone dans laquelle on pouvait compter sur la collaboration du régime nicaraguayen actuel.

232. Je tiens à faire remarquer que les organisations internationales ont adopté une attitude passive devant les actes interventionnistes déstabilisateurs dirigés contre d'autres Etats au nom d'intérêts stratégiques et autres étrangers à ces Etats, comme cela s'est produit à la Grenade et comme cela se passe en Amérique centrale du fait de l'intervention de Cuba et du Nicaragua, en particulier en El Salvador, où ils entraînent et appuient des groupes armés qui commettent des actes terroristes. Cet interventionnisme, concrétisé par l'appui politique, logistique et militaire accordé aux divers groupes de guérilleros d'Amérique centrale, a contribué à transformer la région en un foyer de tension internationale qui représente une grave menace à la paix et à la sécurité de l'hémisphère.

233. C'est dans cette perspective que El Salvador analyse le cas de la Grenade ainsi que l'action collective entreprise par l'OECO.

234. El Salvador ne peut que déplorer le fait que le projet de résolution dont nous sommes saisis, entre autres choses, encourage la transformation d'un pays pacifique et petit, aux ressources rares, en un important dépôt d'armements et d'appui logistique pour ces intérêts déstabilisateurs et expansionnistes. C'est au nom de ces objectifs que la Grenade a perdu son autonomie et compromis sa souveraineté.

235. La présence à la Grenade de centaines de conseillers cubains déguisés en travailleurs et en techniciens constitue un acte typique d'intervention dirigé contre la volonté souveraine du peuple de la Grenade. Dans la région de l'Amérique centrale, cette présence interventionniste a pris un caractère très aigu au Nicaragua, qui sert maintenant de fer de lance à l'intervention soviétique et cubaine en El Salvador et en Amérique centrale.

236. Le Gouvernement d'El Salvador estime nécessaire pour l'avenir de la Grenade que l'on garantisse rapidement la paix et la tranquillité au peuple grenadin afin que puisse être instauré un régime démocratique qui soit vraiment représentatif des intérêts de ce pays. La communauté internationale doit garantir au peuple de la Grenade son droit à l'autodétermination et elle doit empêcher qu'à l'avenir de telles actions soient commises à l'encontre de gouvernements constitués.

237. C'est dans le contexte de la situation centro-américaine et nationale et des actes déstabilisateurs inspirés de l'extérieur, que mon pays considère les problèmes de la Grenade. Mais nous devons dire avec insistance, cependant, que nous déplorons les événements qui se sont produits à la Grenade avant, pendant et après l'intervention des forces qui se trouvent dans ce pays du fait de l'action collective entreprise dans le cadre constitutionnel de l'OECO et que nous sommes pour le principe de la non-intervention et de l'autodétermination des peuples.

238. Nous regrettons que ces principes soient quotidiennement foulés aux pieds dans le monde et qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour assurer le respect universel desdits principes.

239. M. GAYAMA (Congo) : Ma délégation a tenu à prendre la parole pour expliquer son vote et sa position

à l'égard de l'amendement proposé par la Belgique [A/38/L.9] au projet de résolution A/38/L.8.

240. Il ne semble pas opportun à ma délégation d'adopter cet amendement au stade actuel, non pas que le Congo se soit jamais prononcé contre le principe général d'élections où que ce soit, mais nous estimons qu'à l'heure actuelle la Grenade est sous occupation militaire. Il est ironique de mettre la charrue avant les bœufs et de parler d'élections au moment même où ce pays fait l'objet d'une agression et d'une occupation militaire que mon pays a fermement condamnées. Nous estimons que cela reviendrait à légitimer cette occupation et à endosser ses conséquences et à la juger nécessaire pour l'organisation d'élections libres. C'est pourquoi nous avons pensé que cet amendement n'était pas à sa place ou, en tout cas, qu'il ne venait pas à son heure.

241. Ma délégation ne voulait pas donner de caution à l'agression. Nous ne voulions en aucune façon donner notre approbation à l'occupation et à l'ingérence étrangères, ce que tentait d'introduire, à notre avis, d'une façon peut-être voilée mais suffisamment claire pour ma délégation, cet amendement de la Belgique.

242. Voilà ce que je voulais dire. C'est la raison pour laquelle mon pays a voté contre cet amendement.

243. M. FERM (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : La Suède a voté en faveur de la résolution qui a été adoptée cet après-midi afin d'exprimer son appui constant aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous estimons que l'invasion de la Grenade est une violation de principes du droit international extrêmement importants, notamment les principes énoncés au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, où il est dit que :

« Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. »

Ces principes ont toujours été et seront toujours à la base de la position du Gouvernement suédois. Cela implique aussi que nous espérons que les troupes étrangères se retireront sans délai.

244. Le Gouvernement suédois s'inquiète vivement de la situation que nous examinons actuellement. Nous déplorons les souffrances et les destructions causées par cette invasion, notamment le bombardement d'un hôpital psychiatrique. Nous déplorons également les événements qui ont provoqué l'invasion, y compris l'assassinat du Premier Ministre de la Grenade et d'autres Grenadins éminents. Ces événements, cependant, ne sauraient justifier l'invasion.

245. M. BLANCO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : L'Uruguay a voté en faveur du projet de résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale conformément à son adhésion constante aux principes du droit international notamment aux principes de la non-intervention et du non-recours à la force dans les relations internationales. Ces principes sont la pierre angulaire du système juridique sur laquelle se fonde la Charte des Nations Unies et les instruments juridiques latino-américains. L'Uruguay a beaucoup contribué à leur élaboration et les a toujours respectés, et il espère, qu'ils seront respectés par les autres, sans aucune exception. La défense inébranlable de ces principes est la garantie de l'égalité juridique des nations, quelle que soit leur puissance.

246. Il convient de signaler que la résolution qui a été adoptée réaffirme certes des principes fondamentaux auxquels adhère mon pays, mais ne tient pas pleinement

compte de la situation complexe qui règne à la Grenade depuis quelques semaines et qui est caractérisée par la participation de forces de divers types qui a finalement abouti à un bouleversement sanglant de l'ordre interne. De même, ce qui s'est produit à la Grenade nous impose de réfléchir tant soit peu sur les carences des Nations Unies. Ma délégation a déjà souligné ici que l'Organisation devrait être renforcée pour être en mesure de réaliser le plus efficacement possible son objectif primordial qui est d'assurer la paix dans toutes les régions du monde et d'empêcher que ne se créent des situations critiques comme celle qui retient notre attention aujourd'hui.

247. Nous croyons donc que la responsabilité des Nations Unies concerne également l'avenir. A cet égard, il faut tenir compte, le cas échéant, de la promesse des Etats intéressés de se retirer le plus rapidement possible et de respecter le droit légitime à l'autodétermination du peuple de la Grenade. Il aurait été opportun que le texte qui a été approuvé tienne compte de ce concept afin de mieux refléter la situation très délicate qui règne à la Grenade.

248. La délégation uruguayenne répète que sa position se fonde sur le respect des principes que j'ai déjà mentionnés et reflète notre ferme conviction en matière de droit et de politique internationale.

249. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation de russe*] : La délégation soviétique a appuyé la résolution adoptée concernant l'agression armée des Etats-Unis d'Amérique contre la Grenade, Etat Membre pacifique de notre organisation. L'Assemblée générale, en cette séance, a condamné très clairement l'intervention armée américaine contre la Grenade et l'a qualifiée de violation flagrante du droit international, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de cet Etat. L'Organisation internationale a demandé aux Etats-Unis de mettre fin immédiatement à leur intervention armée et d'assurer le retrait immédiat de toutes les forces étrangères de l'île.

250. Les Etats-Unis et leurs hommes de main ont été complètement démasqués dans cette agression commise contre un petit Etat non aligné, laquelle constitue une violation grossière des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

251. On sait que le nombre de Marines et de parachutistes américains qui ont participé à l'invasion de l'île dépassait de beaucoup celui des forces défensives. Des dizaines de navires de guerre et quelques centaines d'avions militaires ont été utilisés pour envahir un Etat épris de paix qui ne menaçait personne.

252. Quant au sort du peuple de la Grenade que préparent les occupants, on peut en juger par certaines photographies qui ont déjà été publiées, après avoir réussi à franchir le mur de la censure : nous y voyons les barbelés d'un camp de concentration, un hôpital bombardé, des hommes et des femmes, le visage appuyé contre un mur sous la menace des mitraillettes. Parmi ces femmes, se trouve l'épouse de l'un des membres du gouvernement, qui a les mains derrière le dos. Voilà le genre de « démocratie » que les occupants imposent à la Grenade et menacent d'établir dans d'autres pays.

253. Le scénario est familier, notamment pour les peuples européens, qui ont bien connu ce genre de « nouvel ordre » lors de leur tragique expérience durant la deuxième guerre mondiale.

254. Officiellement, Washington ne cache pas qu'il s'agit de s'efforcer par la force des armes d'imposer un régime soumis aux Etats-Unis, d'écraser la volonté des Grenadins et de les priver du droit de déterminer leur propre

destin. Le Gouvernement américain actuel s'efforce de masquer cet acte grossier de terrorisme international qu'il a élevé au rang de politique d'Etat. Le représentant américain au Conseil de sécurité s'est efforcé de démontrer que les Etats-Unis auraient presque le droit de lancer des guerres d'agression contre des Etats souverains, dont la politique intérieure ou extérieure, pour une raison ou pour une autre, ne plaît pas à la Maison Blanche.

255. Faisant fi des dispositions de la Charte des Nations Unies qui interdisent l'agression, les Etats-Unis s'efforcent de s'arroger la liberté d'intervenir dans d'autres pays. Leur représentant est même allé jusqu'à dire que les Nations Unies sont devenues surannées. Il est évident que la Charte des Nations Unies entrave la poursuite du terrorisme dans les affaires internationales. C'est pourquoi l'on avance des conceptions fort dangereuses, selon lesquelles les principes inscrits dans la Charte sur le non-recours à la force et sur la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats doivent être subordonnés au « contexte », comme cela a été dit, c'est-à-dire à l'arbitraire de l'Etat qui préconise ces conceptions. Or d'après ces conceptions, les Etats-Unis s'arrogent le droit d'envahir tout pays où, à leur avis, « il n'existe pas de gouvernement responsable » et où des événements se déroulent qui porteraient prétendument atteinte à la sécurité des citoyens américains ou auxdits intérêts vitaux des Etats-Unis.

256. Pour justifier ses crimes, Washington accumule une montagne de mensonges. Il fabrique à la hâte des arguments faux mais qui s'effritent tous lorsqu'ils sont confrontés aux réalités. Le prétexte de l'agresseur a été totalement réfuté. Il prétend que les Marines américains auraient débarqué sur l'île pour défendre les citoyens américains. Cela est faux et, par exemple, le Vice-Recteur de l'Ecole de médecine de la Grenade, M. Bourne, a déclaré clairement qu'il n'y avait nullement nécessité de vouloir les sauver. Sur l'île, toutes les conditions avaient été réunies pour évacuer les étrangers et l'avion affrété par le Canada à cette fin n'a pas pu atterrir à la Grenade simplement parce que l'on ne l'a pas autorisé à quitter l'aérodrome de la Barbade. Du côté américain, on avance l'argument selon lequel l'aéroport construit à la Grenade avait une destination stratégique et représentait une menace pour les autres Etats de cette région. Toutefois, le représentant de la société anglaise qui procède à la construction de cet aéroport, la Plessey Company, a réfuté les allégations américaines et a affirmé que l'aéroport n'aurait été construit qu'à des fins purement civiles et touristiques et non pour servir de base militaire à quiconque.

257. L'échec total de la tentative de Washington de justifier d'une manière ou d'une autre le débarquement de forces américaines à la Grenade est confirmé de manière convaincante par le fait que nous nous trouvons en présence d'une agression ouverte visant à renverser le régime en place et l'ordre social établi à la Grenade pour y instaurer un autre gouvernement conforme aux intérêts de Washington.

258. Derrière les actes actuels des Etats-Unis, il y a une menace directe à la sécurité et à la souveraineté des pays de l'Amérique centrale, de l'Amérique latine dans son ensemble, du Proche-Orient et d'autres Etats dans le monde.

259. M. Andropov, secrétaire général du Comité central du Parti communiste et président du Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique, a décrit comme une menace militariste sérieuse pour la paix la politique actuelle du gouvernement des Etats-Unis. Il a dit notamment : « Pour atteindre ses buts impérialistes, cette puissance va si loin que l'on peut vraiment se demander s'il

est encore quelque chose qui puisse freiner Washington pour l'empêcher de dépasser la limite où doit s'arrêter tout homme doué de raison.

260. L'aventurisme politique de Washington, qui a pour but d'imposer ses diktats au monde, suscite de légitimes inquiétudes chez tous les peuples. Le gouvernement américain actuel joue avec le feu et le caractère combien dangereux de la politique d'hégémonie militaire poursuivie dans le monde par les cercles dirigeants des Etats-Unis se dessine très clairement. C'est dans ce contexte qu'il faut examiner les plans de déploiement des nouveaux missiles américains en Europe occidentale. Ces desseins dangereux doivent être éliminés. Toute tentative de Washington de modifier à son avantage l'équilibre stratégique et militaire sera fermement réprimée.

261. M. JOSEPH (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois dire qu'il est difficile de parler immédiatement après une délégation qui représente un pays qui lui-même a envahi et soumis l'Etat indépendant d'Afghanistan au cours de ces quatre dernières années et qui, à l'inverse des Etats-Unis à l'égard de la Grenade, n'a jamais donné des assurances valables de son intention de se retirer. Néanmoins, je voudrais expliquer le vote de l'Australie sur la résolution concernant la Grenade.

262. Le Gouvernement australien a suivi avec la plus grande attention la situation sérieuse qui règne à la Grenade et les problèmes évoqués dans la résolution que nous venons d'adopter. Mon pays s'est toujours inquiété, au cours des récentes années, de l'érosion de l'efficacité de l'Organisation à laquelle nous demeurons très attachés. Toute action qui sape les principes fondamentaux de la non-intervention et du non-recours à la force pour régler un différend est pour mon gouvernement sujet d'inquiétude et de regret.

263. L'Australie a exprimé ses regrets que des personnes aient perdu la vie ou aient été blessées dans l'île à la suite du renversement du Premier Ministre Bishop et de son gouvernement, de même qu'au cours des récentes opérations militaires. Le Gouvernement australien a également noté la controverse internationale persistante à propos des causes et des effets de l'action militaire à la Grenade. L'Australie désire qu'il soit mis un terme aux opérations militaires actuellement en cours, en même temps que s'effectuera le retrait des forces d'intervention. Nous avons pris note des déclarations faites par le Gouvernement des Etats-Unis selon lesquelles celui-ci envisage de retirer ses forces le plus tôt possible. Le Gouvernement australien accueille très favorablement ces assurances.

264. L'Australie sait fort bien quelle est l'inquiétude des Etats-Unis et des autres pays de la région également concernés à propos des événements de la Grenade aussi bien que dans le reste des Caraïbes. Nous avons également constaté que la situation qui s'est développée à la Grenade peut être considérée comme constituant un risque pour la sécurité des citoyens étrangers dans l'île. Néanmoins, le Gouvernement australien juge difficile de justifier le recours à la force avant que tous autres moyens d'action possibles aient été épuisés.

265. Mon pays n'a pas été consulté ni prévenu de cette intervention. S'il l'avait été, il se serait prononcé contre l'intervention.

266. Compte tenu de tous ces éléments, l'Australie a voté pour le projet de résolution dans son ensemble. D'autre part, la rédaction du paragraphe 1 ne couvre pas pleinement, à notre avis, le contexte dans lequel a eu lieu cette intervention. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 1.

267. Voilà pour le passé, mais nous devons bien entendu nous tourner vers l'avenir. De toute évidence, il y a une néces-

sité urgente de donner au peuple de la Grenade la possibilité de déterminer, le plus rapidement possible, son propre destin, à l'abri de pressions et de contraintes de quelque nature qu'elle soient. C'est la raison pour laquelle nous avons accueilli favorablement et appuyé l'insertion de l'amendement proposé par la Belgique [A/38/L.9]. Certes, il y a un processus constitutionnel qui doit être suivi. Dans les circonstances actuelles, les efforts visant à restaurer à la Grenade un gouvernement constitutionnel semblent être la meilleure voie à suivre dans la recherche de la stabilité, de l'harmonie et de la paix dans l'île. Nous souhaitons que ces efforts soient couronnés de succès.

268. M. VERMA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation affirme sa conviction selon laquelle le peuple de la Grenade devrait pouvoir déterminer son propre avenir sans aucune ingérence extérieure. En tant que pays démocratique attaché à la notion de libres élections, l'Inde ne peut qu'appuyer le droit du peuple de la Grenade de choisir démocratiquement son gouvernement au moyen d'élections libres.

269. Nous avons la plus grande sympathie pour l'esprit et le but de l'amendement proposé par la Belgique. Toutefois, il est bien évident qu'aucune élection libre à la Grenade ne saurait avoir lieu tant que des soldats étrangers ne se seront pas retirés du territoire de l'île et tant que toutes les interventions étrangères n'auront pas pris fin. Nous déplorons que cela n'ait pas été déclaré explicitement dans l'amendement, en dépit de la suggestion que nous avons faite à cet égard à la délégation belge.

270. Ma délégation s'est vue contrainte de voter pour la motion tendant à ne pas examiner l'amendement et, en conséquence, s'est abstenue sur l'amendement lui-même, parce que nous étions persuadés que le processus d'élections libres conduisant au choix d'un gouvernement démocratiquement élu devrait plutôt faire l'objet d'une recommandation de l'Assemblée générale lorsque l'intervention militaire actuelle aura pris fin.

271. Puis-je ajouter que ma délégation a appuyé la motion en faveur d'une clôture du débat conformément à l'article 75 du règlement intérieur, non pas par désir d'empêcher un débat libre et complet, mais seulement pour tenir compte de l'urgence de la situation. Le projet de résolution présenté par le Nicaragua [A/38/L.8] priait le Secrétaire général de faire d'urgence le point de la situation et de rendre compte à l'Assemblée générale dans les 72 heures; il eût été inapproprié, étant donné la disposition contenue dans le projet de résolution, que l'Assemblée consacre plus de temps à un long débat, au lieu d'utiliser une procédure rapide et décisive.

272. M. MAYCOCK (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Avec la liquidation ou la disparition du Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement grenadin, la seule manifestation du pouvoir légitime qui restait encore était le Gouverneur général, sir Paul Scoon. C'est en cette capacité qu'il a invité des pays amis à la Grenade pour y restaurer l'ordre. La Barbade est l'un des pays qui a accepté cette invitation. C'est pourquoi le Gouvernement barbadien ne considère pas sa participation à cette opération comme un acte d'intervention ou d'agression armée, comme une violation du droit international ou de tout autre droit. Cette participation répondait au seul élément d'autorité légale qui restait dans une situation chaotique se détériorant rapidement.

273. C'est pour cette raison que ma délégation a voté contre le projet de résolution A/38/L.8 et, en particulier, contre les paragraphes qui faisaient référence à une intervention armée.

274. La Barbade respecte et continuera à respecter la souveraineté de la Grenade. Seuls la disparition totale de

l'ordre public, l'avènement rapide et horrifiant d'un règne de terreur et la grave menace ainsi imposée à des milliers de personnes à la Grenade et dans les îles voisines ont pu amener la Barbade ne fût-ce qu'à envisager de pénétrer sur le territoire de la Grenade, comme elle a finalement été amenée à le faire.

275. Le pour et le contre des mesures prises par les gouvernements des Caraïbes seront débattus pendant longtemps. Nous sommes sûrs que l'histoire sera d'accord avec le verdict de l'opinion publique dans les Caraïbes orientales. Il y a rarement eu dans ces îles un soutien aussi unanime des médias et au niveau tant politique que populaire en faveur d'une action aussi décisive. Les Antillais ont montré qu'ils envisagent un avenir démocratique, pacifique où ils seront dirigés par un gouvernement constitutionnel et non pas arbitraire. Nous avons montré que nous pouvons surmonter des controverses artificielles, parfois suscitées volontairement, et aller jusqu'au fond des choses pour savoir ce qui vaut le mieux pour notre peuple.

276. Mlle DEVER (Belgique) : Le Gouvernement belge suit, depuis un certain temps déjà, l'évolution de la situation en Amérique latine et dans la région des Caraïbes.

277. Les nouveaux développements intervenus à la Grenade ont conduit au récent coup d'Etat qui a fait de nombreuses victimes, parmi lesquelles figuraient le premier ministre Bishop et plusieurs de ses ministres. Ces événements ont gravement accru le climat d'incertitude et augmentent la tension dans le pays et dans toute la région.

278. L'OECE, notamment, a réagi à cet état de choses qui a aussi eu pour conséquence une action internationale qui, selon les assurances qui nous ont été fournies, est limitée dans le temps et vise des objectifs strictement définis.

279. D'une manière générale, la Belgique entend réaffirmer ici son attachement indéfectible aux règles essentielles qui doivent régir les relations internationales, telles qu'elles sont fixées dans la Charte des Nations Unies, et notamment le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et le non-recours à la force. C'est dans cet esprit que nous sommes prêts à appuyer dans le cadre de l'Organisation tous efforts de nature à assurer le plus tôt possible un retour au calme et à des conditions de vie normales, conformes aux principes de la Charte des Nations Unies. Dans cette optique, nous pensons qu'un retrait des troupes étrangères devrait également s'opérer rapidement. A cet égard, le Gouvernement belge a pris acte avec satisfaction de la volonté clairement exprimée des parties directement impliquées dans le conflit de retirer leurs troupes dans les meilleurs délais.

280. Nous avons eu l'occasion, à maintes reprises, de souligner l'importance que nous attachons au rôle des organisations régionales. Dans ce cas aussi, le Gouvernement belge espère fermement que les organisations régionales, à savoir, en particulier, l'OEA et l'OECE, qui sont appelées à remplir une mission spécifique de paix dans la région, réussiront à établir, dans les plus brefs délais, un processus démocratique à Grenade.

281. Mon gouvernement insiste sur le fait que la population de l'île devra pouvoir bientôt décider de son propre sort et choisir comme elle l'entend son gouvernement. C'est la raison pour laquelle nous avons introduit un amendement demandant l'organisation aussi rapidement que possible d'élections libres. Nous remercions les pays qui ont appuyé cet amendement.

282. Le fait que le débat sur la résolution ait été arbitrairement supprimé, nous empêchant ainsi d'exposer notre

point de vue avant le vote, fut évidemment un des éléments qui ont contribué à influencer notre vote.

283. M. PELLETIER (Canada) [*interprétation de l'anglais*]: L'Assemblée générale a assisté à une série d'événements qui touchent le cœur même de la Charte des Nations Unies. Nous, Canadiens, nous nous inquiétons particulièrement de ce qui s'est passé à la Grenade parce que, comme la Grenade, nous appartenons à l'hémisphère occidental et, comme elle, nous appartenons au Commonwealth. Nous sommes également liés par des intérêts communs et des institutions semblables et nous avons les mêmes valeurs que les pays qui ont envoyé des troupes à la Grenade le 25 octobre. Les Etats-Unis sont un voisin avec lequel nous entretenons des liens d'amitié étroits et dont nous partageons les engagements globaux en faveur de la paix et de la sécurité.

284. Nous déplorons profondément les pertes en vies humaines qui se sont produites de part et d'autre. La vie d'un nombre important de Canadiens a été mise en péril, mais nous sommes soulagés de constater que, là au moins, il n'y a eu aucune perte.

285. Nous comprenons le souci de nos amis des Caraïbes devant l'évolution d'une situation à la Grenade qui menaçait la stabilité de la région. Nous comprenons aussi les inquiétudes des Etats-Unis à l'égard du bien-être et de la sécurité de leurs citoyens, à la lumière des événements qui ont conduit au 25 octobre. Il s'agit là d'une préoccupation normale, légitime, en fait, pour tout gouvernement.

286. Nous avons examiné les principes et les pratiques du droit international qui se rapportent à ces événements regrettables. Nous avons examiné en particulier les articles 2, 33, 51 et 52 de la Charte des Nations Unies. Nous ne sommes pas encore convaincus, d'après les preuves dont nous disposons, que l'invasion de la Grenade représentait vraiment un exercice du droit de légitime défense. Nous ne pensons pas non plus qu'elle était compatible avec le principe de l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales.

287. Il découle de tout cela que le projet de résolution qui vient d'être adopté contient beaucoup d'éléments que nous appuyons. Nous déplorons vivement les graves événements qui se sont déroulés à la Grenade et qui ont entraîné la mort de l'ancien Premier Ministre et de nombreux civils innocents. Conformément à la Charte des Nations Unies, à laquelle nous souscrivons tous, il devrait être évident que nous devons faire montre du respect le plus strict pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Grenade. Si tous les gouvernements, et pas seulement ceux qui ont participé à l'invasion, avaient agi de la sorte dès le début, nous ne serions pas ici aujourd'hui à débattre de ces tragiques événements.

288. Mais cette résolution est incomplète. Elle ne décrit que ce qui s'est passé et n'indique pas quelle est la voie à suivre. Un pays a été envahi; sa vie politique, économique et sociale a été sérieusement ébranlée. La communauté internationale a le devoir de l'aider à réparer les dommages. Pour le peuple de la Grenade, la première chose à faire, c'est de rétablir complètement son gouvernement constitutionnel et de reprendre le développement économique de son pays. Telle doit être également notre priorité, et elle devrait avoir trouvé son reflet dans la résolution.

289. La résolution demande à juste titre le retrait de toutes les troupes étrangères. Mais la communauté internationale a une grande responsabilité à l'égard du peuple de la Grenade, qu'elle ne doit pas laisser se relever seul

ou sans une assistance appropriée. L'amendement belge était un complément utile à cet égard.

290. On aurait pu normalement s'attendre à ce que le Secrétaire général soit prié de combler cette lacune en fournissant l'aide des Nations Unies à la Grenade afin de lui permettre de restaurer la souveraineté de son peuple et de reconstruire le pays. Que cela soit possible ou non, le Canada, avec d'autres membres du Commonwealth, examine les mesures que peut prendre le Commonwealth pour aider la Grenade au cours des mois difficiles à venir et notamment pour voir ce qu'il pourrait faire pour aider la Grenade à organiser des élections libres et justes. Une telle assistance serait compatible avec la Charte des Nations Unies. A ce propos, nous demanderions au Secrétaire général de coopérer étroitement avec le Secrétaire général du Commonwealth pour fournir les conseils et les directives nécessaires sur la base de l'expérience des Nations Unies dans ce domaine d'activités.

291. J'ai précisé la position du Canada sur l'intervention militaire à la Grenade. J'ai indiqué très clairement qu'à partir de maintenant notre préoccupation fondamentale doit être l'avenir d'un pays gravement atteint par les événements de ces dernières semaines. Le projet de résolution A/38/L.8 traite de façon satisfaisante des événements qui se sont déroulés mais ne prend pas en considération les nombreuses responsabilités et les nombreuses tâches qui nous attendent. Nous estimons également qu'on aurait dû donner la possibilité à tous de discuter de cette question importante.

292. C'est pour ces raisons que le Canada s'est abstenu sur ce projet de résolution.

293. M. KULAWIEC (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*]: Le peuple et le gouvernement tchécoslovaques sont profondément inquiets des événements récents qui se sont déroulés dans les Caraïbes. A la suite de la recrudescence des activités des forces d'intervention qui empêchent le développement libre des populations de la région, le risque de l'éclatement d'un conflit militaire s'accroît, ce qui causerait des souffrances indicibles aux peuples qui vivent dans la région et qui entraînerait des conséquences graves pour la paix mondiale.

294. Le dernier acte d'agression commis par les troupes interventionnistes des Etats-Unis contre la Grenade éprise de paix a suscité une vague de protestations dans le monde entier. Cette lâche invasion perpétrée par les forces impérialistes porte atteinte à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Grenade et contrevient aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux normes fondamentales du droit international. Cet acte d'agression ouverte est non seulement destiné à priver la population de la Grenade de ses droits inaliénables mais également à créer une situation dans laquelle les Etats-Unis pourraient impunément décider du destin des populations d'Amérique latine et d'autres régions du monde. Le Gouvernement des Etats-Unis doit comprendre qu'il porte l'entière responsabilité de ce crime international.

295. La Tchécoslovaquie entretient des relations d'amitié et de coopération avec la Grenade, relations basées sur l'intérêt mutuel, sur le respect et le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures. C'est dans cet esprit qu'une délégation gouvernementale, dirigée par M. Maurice Bishop s'est rendue en visite officielle en Tchécoslovaquie cette année. Cette visite s'est déroulée au moment où le Gouvernement révolutionnaire et le peuple de la Grenade se dégagent avec succès de la pression accrue qu'exerçait l'impérialisme mondial, notamment celui des Etats-Unis, dans les domaines politique, militaire et économique, et de leurs tentatives d'isoler la Grenade de la scène internationale. Cette visite

s'est déroulée au moment où la situation internationale était dans une période critique en raison des actes d'agression perpétrés par les forces impérialistes à une échelle mondiale et qui ont entraîné une détérioration sensible de la situation mondiale, notamment en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Dans cette région notamment, les Etats-Unis ont encouragé une haine ouverte à l'égard de Cuba, du Nicaragua et des mouvements de libération nationale. Les résultats obtenus par la population de la Grenade depuis la révolution de mars 1979 ont montré que le Gouvernement de la Grenade avait choisi la bonne voie pour construire une nouvelle économie et former une nouvelle conscience politique.

296. La Tchécoslovaquie a beaucoup apprécié les efforts faits par la Grenade sur la scène internationale, notamment aux Nations Unies et au sein du Mouvement non aligné, dans l'intérêt du maintien de la paix, du renforcement de la sécurité et de la justice sociale et économique. La Grenade, comme la Tchécoslovaquie, a pris conscience du fait que la lutte pour la paix est l'un des préceptes de notre temps et qu'en conséquence le désarmement est la question la plus urgente à l'heure actuelle. L'évolution suivie par la population de la Grenade a été interrompue par cet acte d'agression violente. Il ne peut y avoir aucune justification à cette agression. Après tout, les événements récents qui se sont déroulés à la Grenade et qui ont servi de prétexte à l'agresseur, étaient exclusivement du domaine des affaires intérieures de ce pays. En outre, comme il ressort d'une déclaration du Conseil militaire de la Grenade, ces affaires intérieures ne menaçaient pas la voie dans laquelle s'était engagée la Grenade ou la sécurité dans la région des Caraïbes, et ne menaçaient pas, il va de soi, la sécurité des Etats-Unis. La véritable raison de cette agression est tout à fait autre. Il s'agissait d'une action entreprise par les interventionnistes pour étouffer le processus révolutionnaire à la Grenade et pour établir en Amérique centrale et dans les Caraïbes leur domination impérialiste et colonialiste. Maurice Bishop lui-même était bien conscient de cela lorsque, au cours de sa visite officielle en Tchécoslovaquie le 4 octobre de cette année, c'est-à-dire juste avant les événements qui ont servi de prétexte à l'agresseur, il a souligné, entre autres, « l'intensification de la menace d'agression impérialiste armée contre la Grenade ».

297. Pour cette raison, la Tchécoslovaquie a voté en faveur du projet de résolution et les résultats du vote, comme on pouvait s'y attendre, démontrent amplement ce que les Membres de l'Organisation des Nations Unies pensent de l'agression des Etats-Unis contre la Grenade.

298. M. SESSY (Côte d'Ivoire) : Ma délégation voudrait brièvement expliquer le sens de son vote sur l'amendement de la Belgique [A/38/L.9] au projet de résolution A/38/L.8, sur la situation à la Grenade.

299. En tant que pays démocratique dont toutes les institutions reposent sur le principe d'élections libres de son peuple, la Côte d'Ivoire ne pouvait qu'apprécier positivement les idées contenues dans l'amendement de la Belgique.

300. Toutefois, elle s'est abstenue dans la mesure où l'inclusion de cet amendement dans le projet de résolution ne modifie aucunement le fond et l'esprit de la résolution principale sur laquelle mon pays s'est abstenu.

301. M. VAN LIEROP (Vanuatu) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de la motion visant à ne pas donner suite à l'amendement figurant au document A/38/L.9, simplement parce que nous souhaitons suggérer d'y apporter ce que nous estimions être des améliorations à son libellé. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur l'adoption de cet amendement,

tout simplement parce qu'elle voulait soumettre un sous-amendement stipulant que les élections qui étaient demandées se tiennent après le retrait des troupes étrangères et dans un laps de temps de six mois à un an, sous contrôle international. Ma délégation souscrit à l'analyse des deux projets de résolution faite par le représentant du Guyana ainsi qu'à l'esprit de l'amendement de la Belgique.

302. Comme par coïncidence, Vanuatu vient juste de tenir ses propres élections nationales. Aussi ne sommes-nous opposés à aucune résolution demandant des élections. Par conséquent, notre abstention n'était pas un rejet de la notion d'élection, mais plutôt l'expression de notre souhait d'ajouter un mécanisme spécifique qui assure la tenue d'élections libres, impartiales et à l'abri de toute forme d'ingérence extérieure à la Grenade.

303. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique allemande a voté en faveur du projet de résolution présenté par le Nicaragua et le Zimbabwe [A/38/L.8]. Nous attachons une importance particulière au dispositif du projet de résolution, car l'agression armée contre le peuple grenadin constitue une atteinte flagrante au droit international et une violation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre des Nations Unies. Nous condamnons de la manière la plus résolue l'attaque perpétrée par les Etats-Unis et les mercenaires recrutés par eux contre le peuple grenadin, contre un pays non aligné des Caraïbes.

304. De concert avec tous les Etats qui ont souscrit aux buts et principes des Nations Unies, la République démocratique allemande renouvelle, ici, devant l'Assemblée générale, son appel en faveur de la cessation des actes militaires de violence et du retrait immédiat des troupes d'invasion de la Grenade.

305. La situation dans la région des Caraïbes, caractérisée par l'opération des Marines à la Grenade, la guerre non déclarée des Etats-Unis menée contre le Nicaragua et la menace d'une intervention militaire qui pourrait être également dirigée contre d'autres pays de la région, fait apparaître un nouvel élément, à savoir que l'actuel Gouvernement américain a élevé la terreur internationale institutionnalisée au rang de sa politique officielle. Il faut que tous les pays démocratiques d'Amérique latine et d'ailleurs dans le monde comprennent ce signal d'alarme.

306. Nous savons trop bien, de par notre propre expérience historique, que sous des prétextes semblables à ceux utilisés à l'heure actuelle à la Grenade, comme le slogan de la « protection de citoyens à l'étranger » ou de la nécessité de « mesures préventives », le continent européen s'est embrasé.

307. Les Nations Unies sont confrontées à l'une des tâches les plus urgentes qui est d'unifier tous les efforts déployés par des Etats dans leur lutte contre le danger de guerre et de mobiliser toutes les réserves et toutes les forces à même d'encourager la paix afin de ramener le développement international sur la voie du bon sens et du réalisme politique.

308. M. SHAHEED (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation aurait préféré expliquer son vote avant le vote, mais compte tenu des événements intervenus à l'Assemblée générale, elle en a été empêchée. A ce stade, ma délégation tient à expliquer son vote contre l'amendement belge. Nous n'avions pas d'objections à l'égard de cet amendement, mais nous estimons qu'il a été proposé dans un cadre qui ne lui convenait pas. Cet amendement demande des élections libres afin de permettre au peuple grenadin de choisir son

gouvernement. Nous avons l'impression que ce paragraphe n'était pas clairement lié avec les paragraphes demandant le retrait immédiat des troupes américaines, et nous pensions donc que les élections seraient organisées par les troupes d'occupation, ce qui empêcherait le peuple grenadin de voter réellement librement.

309. En outre, les Nations Unies n'ont pas le droit, par principe, selon le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, d'intervenir ou de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays.

310. La résolution, après l'introduction de l'amendement belge, implique, entre autres, que le Secrétaire général soit chargé de présenter un rapport dans les 72 heures et qu'il procède à une étude sur la question des élections. Il y a donc une contradiction évidente entre les objectifs de la résolution et la question relative aux élections, qui est une affaire purement interne de la Grenade. Nous nous demandons donc si les Nations Unies ont vraiment le droit d'imposer une forme de tutelle internationale à la Grenade.

311. M. SHELDON (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*]: La délégation de la RSS de Biélorussie a voté pour le projet de résolution A/38/L.8, en raison des faits suivants: il y a longtemps que le monde assiste avec une vive inquiétude à la montée des tensions en Amérique centrale et dans les Caraïbes à la suite des actes agressifs commis par les Etats-Unis contre le Nicaragua, Cuba, la Grenade et du soutien direct des bourreaux du peuple d'El Salvador et d'autres Etats. L'indépendance et la liberté de ces Etats, ainsi que la paix dans la région ont été constamment menacées. Le 25 octobre dernier, nous avons assisté au début de l'agression barbare perpétrée contre la Grenade, qui est devenue le symbole d'un acte d'annexion de la part de l'impérialisme américain. Les Marines américains ont commis un acte de piraterie de plus dans la longue chaîne des crimes semblables commis dans le passé. Ces crimes s'inspirent d'une même démarche. Cette fois-ci, l'on a utilisé le faux prétexte de la défense des citoyens américains à la Grenade qui, comme les faits l'ont démontré, n'étaient menacés par personne. L'expédition punitive contre la Grenade était préparée depuis longtemps par le Pentagone, et déjà depuis la révolution à la Grenade, en 1979. Il y a deux ans, les forces navales américaines ont lancé une opération d'attaques aériennes et se sont emparées de l'aéroport d'une des îles, qui nous rappelle celle de la Grenade, et le Président des Etats-Unis y a vu un objectif militaire. Il est confirmé aujourd'hui qu'à la Grenade on construisait un aéroport civil. Le scénario des manœuvres prévues a été mené à bien et un feu meurtrier a été dirigé contre l'île de la Grenade. Des civils ont été tués et des attaques ont été lancées contre un hôpital civil et des ambassades.

312. Ayant perpétré cette attaque contre la Grenade, les Etats-Unis sont apparus au monde entier comme le pays qui fait fi du droit international et comme le gouvernement dont les actions violentes sont devenues le principal instrument politique. Ils ont grossièrement manqué à leur responsabilité qui leur impose, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, de maintenir la paix et la sécurité internationales; ils ont failli à leur responsabilité de se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies et de reconnaître le droit inaliénable de chaque Etat, grand ou petit, de choisir en toute liberté la voie de son propre développement. De toute évidence, les tentatives faites pour justifier l'agression en se réfugiant derrière la prétendue invitation de certains Etats de la région ont été réfutées par les faits. Les bâtiments de guerre des Etats-Unis s'étaient approchés des côtes de la

Grenade bien avant que l'idée même d'une telle demande ait été imposée à ces Etats.

313. L'intervention à la Grenade a montré que les Etats-Unis ont méprisé les vues des pays non alignés — vues qui s'étaient exprimées lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi, en mars dernier — quant à la menace qui pesait sur la Grenade.

314. On ne peut manquer de noter la similarité frappante de la politique menée par les Etats-Unis envers la Grenade avec celle de la clique militaire d'Israël au Moyen-Orient, où elle se livre à des attaques dites préventives contre les peuples arabes, ou encore les agressions du régime raciste de Pretoria contre les Etats de première ligne en Afrique australe. Tous ces actes portent la même signature; ils reflètent le même mépris pour l'ordre public et pour les vies innocentes.

315. De toute évidence, il n'y a pas de limite au cynisme, à l'arrogance et à l'hypocrisie du Gouvernement américain. Le monde vient d'en avoir une nouvelle preuve. Il a pu constater quels étaient les noirs desseins de l'impérialisme, que ce soit en Afrique australe, au Moyen-Orient, dans les Antilles, en Amérique centrale, dans l'Atlantique Sud, dans le golfe Persique, en Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest. De plus en plus de gens comprennent pourquoi les Etats-Unis mènent une politique de course aux armements et sapent les négociations visant la limitation des armes nucléaires. La puissance militaire des Etats-Unis n'a d'autre but que d'opprimer les peuples pour servir les ambitions impérialistes de Washington. Est-ce que ce n'est pas cela qu'il faut déduire des paroles prononcées par le président Reagan le 27 octobre dernier lorsqu'il a dit: « Nous sommes une nation dont les responsabilités sont globales. Nous ne sommes pas ailleurs dans le monde pour défendre les intérêts de quiconque; nous y sommes pour défendre nos propres intérêts ». Cette idéologie impérialiste est impossible à masquer en dépit des protestations de démocratie, de liberté, de droits de l'homme, y compris celles que nous avons entendues aujourd'hui.

316. Les peuples du monde vont tirer la leçon de l'invasion de la Grenade, mais pas celle que la clique militaire américaine pensait leur donner. Ils ne se soumettront pas à la volonté de l'impérialisme américain. C'est avec raison que le Bureau de coordination des pays non alignés a condamné cette agression, demandant qu'elle cesse immédiatement.

317. Le peuple biélorussien se joint aux autres peuples du monde, dont la voix puissante et les protestations contre l'intervention des Etats-Unis à la Grenade se font entendre sur toute la planète, pour condamner vigoureusement cette agression et il exige qu'elle cesse immédiatement et sans condition.

318. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*]: En votant sur la résolution à propos de la Grenade ma délégation a fait un choix difficile: il s'agissait soit de voter contre des pays avec lesquels nous avons les meilleures relations, soit d'aller à l'encontre des principes de la Charte que sont le non-recours à la force, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains. Ce ne fut pas un choix facile puisque, dans des circonstances normales, nous aurions eu beaucoup de mal à aller à l'encontre de nos amis. Mais l'invasion de la petite Grenade est une question très grave qui a remis en question l'intégrité des Etats Membres, leur loyalisme envers les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies comme envers les normes du droit international grâce auxquelles les Etats Membres — et particulièrement les plus petits et les plus

faibles militairement d'entre eux — comptent garantir leur indépendance et leur souveraineté nationales.

319. C'est la raison pour laquelle nous ne saurions adopter l'attitude des Etats Membres qui sont prompts à dénoncer l'agression et prônent bien haut les principes de la Charte quand une des deux superpuissances est impliquée mais qui tolèrent sans sourciller l'agression flagrante dont se rend coupable l'autre superpuissance. Et la tragique invasion de l'Afghanistan en est un parfait exemple.

320. Il est intéressant de noter que les 23 délégations qui, cet après-midi, ont voté contre l'amendement de la Belgique sont les mêmes délégations qui, année après année, votent contre les résolutions condamnant l'occupation étrangère de l'Afghanistan. Il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures, comme semblent le croire ces Etats Membres. Il nous semble préférable d'être logique avec soi-même plutôt que de recourir aux expédients. Voilà pourquoi nous avons voté en faveur de la résolution sur la Grenade.

321. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) : Ma délégation, en se prononçant lors des différents votes émis ce soir, s'est abstenue sur l'amendement de la Belgique et a voté pour le projet de résolution amendé. Notre abstention sur l'amendement se justifie, non à cause de l'objectif visé, mais parce que nous avons du mal à imaginer à qui s'adresse la requête d'organiser, dans le contexte actuel, des élections libres qui permettraient au peuple de la Grenade de choisir démocratiquement son gouvernement, et cela d'autant plus que, à en croire les dépêches d'agences, l'un des objectifs de la présence des troupes qui sont présentement à la Grenade est de former un gouvernement provisoire — et personne ne sait sur quelle base.

322. Nous avons voté pour le projet de résolution amendé en dépit du fait qu'à notre avis l'Assemblée générale aurait dû ne pas se contenter de déplorer l'intervention armée à la Grenade, mais aurait dû condamner cette intervention dans des termes sans équivoque.

323. C'est avec inquiétude que mon gouvernement a suivi l'évolution de la situation à la Grenade, qui a abouti à l'agression armée dont est victime ce pays. Nous avons entendu les explications officielles données pour justifier l'intervention armée mais nos doutes demeurent d'autant plus profonds que tant les meilleurs alliés des Etats-Unis que l'opinion américaine ne sont pas entièrement convaincus par les arguments avancés pour justifier cette intervention. Tour à tour, il a été dit que ce sont les membres de l'OECD qui, invoquant un pacte de sécurité collective, ont décidé de voler au secours d'un des leurs. Puis il a été dit que c'est le Gouverneur général de la Grenade qui a lancé l'appel au secours; puis ensuite, que des nationaux américains étaient en danger; puis, enfin, que l'opération de sécurité collective visait à déloger des troupes cubaines et soviétiques.

324. Mais, s'agissant de la sécurité collective, quelle preuve nous a-t-on fournie pour substantier cette thèse qui, pour être crédible, suppose que, entre la mort de Maurice Bishop et le débarquement des troupes d'agression, la présence des troupes étrangères à Grenade s'est accrue au point de constituer une menace pour la sécurité collective des pays de la communauté des Etats des Caraïbes ?

325. Si le traité de sécurité collective, qui lie les membres de l'OECD, est la base juridique de l'intervention, comment expliquer qu'un Etat qui n'est pas partie au traité participe non seulement à l'opération armée mais y joue

un rôle tellement majeur qu'on en est à se demander où sont les troupes des Etats parties au traité, tant elles ont été reléguées à un rôle de figurant ?

326. L'argument de la sécurité collective étant peu crédible, on a, de façon ô combien commode, sorti le Gouverneur général de la Grenade de je ne sais quel chapeau de magicien pour lui faire dire que c'est lui, le représentant de la légalité grenadine, qui a lancé l'appel au secours. C'est bien commode, est-on tenté de dire.

327. Alors il a bien fallu trouver d'autres arguments et, tour à tour, on a eu recours à la nécessité de protéger des nationaux et de défendre l'île contre la présence de troupes cubaines et soviétiques. Bien sûr, dans un environnement marqué au coin par un anticommunisme viscéral, on ne pouvait pas ne pas faire mouche avec de tels arguments.

328. Mais s'agissant de la protection des citoyens, si une menace réelle et sérieuse pesait sur la sécurité des citoyens américains ou d'autres nationalités, on comprend encore plus mal cette mascarade juridique déployée pour justifier qu'il leur soit porté secours, car chacun des Etats présents ici aurait certainement compris qu'un Etat exerce son droit souverain de protéger la sécurité de ses nationaux.

329. Quant à la présence de troupes cubaines ou autres à la Grenade, même la presse américaine, pourtant peu suspecte d'antiaméricanisme, a rapporté, pas plus tard qu'hier, que les troupes qui ont envahi l'île de Carriacou en sont à se demander si elles n'étaient pas là par erreur, tant il est vrai que de troupes cubaines, il n'y en avait point.

330. La situation à la Grenade et la façon dont elle a été traitée par l'Assemblée ce soir sont faites de paradoxes. Paradoxe d'Etats souverains, qui votent pourtant contre un dispositif qui invite tous les Etats à « montrer le plus strict respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Grenade ». Paradoxe d'Etats qui prétendent avoir envahi la Grenade pour la débarrasser de troupes étrangères d'oppression et qui, pourtant, ont voté contre un dispositif qui demande le retrait immédiat des troupes étrangères de la Grenade. Paradoxe d'Etats qui déplorent les morts provoquées par la violence interne à la Grenade, mais qui ne sont pas en mesure de faire preuve de la même sensibilité lorsqu'il s'agit de déplorer la mort de civils innocents résultant d'interventions armées, comme le demande le paragraphe 3 du dispositif de la résolution adoptée.

331. Mais sans doute, le paradoxe suprême n'est-il pas que parmi ceux qui, ce soir, ont fait l'éloge funèbre de Maurice Bishop, il y en ait qui n'auraient sans doute pas souhaité mieux que de voir Maurice Bishop subir une mort politique, qu'elle soit démocratique ou non ?

332. Nous ne nous laisserons pas émouvoir par leurs larmes de crocodile.

333. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : L'Autriche a voté pour le projet de résolution présenté par le Nicaragua et amendé par la Belgique. Nous l'avons fait parce que nous estimons que la situation à la Grenade implique des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous sommes absolument convaincus que ces principes, et surtout le principe du non-recours à la force, doivent être respectés dans toutes les circonstances.

NOTES

1. *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1983, document S/16077 et Rev. 1.*

2. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

3. La délégation du Sénégal a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de ne pas participer au vote.

4. La délégation de l'Australie a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.